

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUIN 2015

### PROCES VERBAL

**PRESENTS** : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. SCHERER, Mme VOLAN, M.BOLITO, M. TOURNIER-BILLON, Mme REGLAIN, M. TEKBIKAK, M. DUPONT, M. VERDET, Mme ROMANET, Mme CHERIGIE, Mme CAILLON, M. SIBOIS, Mme MANZONI, M. VEILLE, Mme REBAI-SOLTANI, M. PAITA, M. FARIA, Mme CHOSSON, M. MAIRE, Mme FERRI, M. ARPIN, Mme YILMAZ, M. MARTINEZ, M. MATHON, Mme LOZACH, Mme PIQUET.

**EXCUSES** :

Mme LEVILLAIN (pouvoir à M. VAREYON), Mme GAMBA (pouvoir à Mme EMIN).

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

-----

Madame Caroline MANZONI est élue secrétaire de séance.

-----

Le procès verbal de la réunion du 30 mars 2015 a été adopté à l'unanimité.

## CARNET DU MAIRE

*""Mesdames, Messieurs, Mes chers collègues,*

*Avant d'entamer mon propos, je voudrais saluer la mémoire de trois personnes disparues récemment :*

- Frédéric KOURNWSKY, qui travaillait au service entretien du centre culturel ;*
  - Monsieur DELSIGNORE, père de Blandine DELSIGNORE,*
  - Monsieur VUAILLAT, père d'Isabelle VUAILLAT,*
- toutes deux au service comptabilité.*

*Permettez-moi, un court instant, d'utiliser ce carnet pour faire ou refaire un peu de pédagogie. Je souhaite une fois encore être très clair sur la situation de notre collectivité qui comme toutes les autres a vu et verra encore sa situation financière se dégrader. Malgré tous nos efforts pour une gestion saine et rigoureuse, nous faisons face au plan de réduction de la dette nationale décidé par le gouvernement. Ainsi, après une baisse de 1.5 milliard d'euros en 2014, la loi de finance pour 2015 prévoit une réduction des dotations à hauteur de 3.7 milliards, dont 2 milliards pour le seul bloc communal. Le montant annuel des dotations de l'Etat aux collectivités locales va être progressivement réduit de 11 milliards d'euros de 2015 à 2017. Ce seront au total, 28 milliards d'euros cumulés en moins pour les collectivités territoriales, sous ce quinquennat.*

*Mais si les régions, les départements et les villes sont concernés, les collectivités hospitalières connaissent le même sort. Ainsi le Centre Hospitalier Haut-Bugey va voir ses dotations baisser de 2 millions d'euros entre 2015 et 2016, ce qui correspond à 45 équivalents temps pleins. Aucun établissement de cette taille ne saurait amortir un tel choc ; c'est tout le travail de redressement financier entrepris qui peut être remis en question. Je me mobilise sur ce dossier comme sur les autres ; j'entends dialoguer avec l'ARS et l'amener vers une meilleure prise en considération de notre centre hospitalier.*

*Pour notre ville et sur cette même période, nous perdrons 2.5 millions d'euros passant de 5 à 2.5 millions au 1er janvier 2017. Aussi, nous voici contraints de procéder à des arbitrages douloureux, l'effort à consentir est insoutenable d'autant plus qu'il a été décidé unilatéralement, sans aucune concertation avec les associations d'élus. Nous parvenons malgré tout à sortir encore notre épingle du jeu. D'autres, doivent faire face à d'énormes difficultés. Pas loin de nous Hauteville, doit baisser de 10% l'ensemble de ses dépenses, pour éviter la rupture de trésorerie, ou encore, la ville d'Ambérieu-en-Bugey qui ne peut, en l'état de son budget, réhabiliter ses 70 kilomètres de voirie, selon les éditions du Progrès des 29 et 30 mai.*

*Par ailleurs, j'attire l'attention de cette assemblée sur le fait que les difficultés des communes françaises ont commencé avant même la baisse des dotations. Dans son rapport de 2014, l'observatoire des finances locales soulignait la dégradation de la situation financière des collectivités, dont les besoins en financement augmentent, passant de 0.7 milliard en 2011 à 9.2 milliards en 2013.*

*On constate ainsi que les dépenses augmentent à un rythme plus soutenu que les recettes. Au moins 3 vecteurs sont identifiés :*

- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT),*
- l'inflation dont celle relative à l'énergie*
- et le transfert des compétences, je pense ici au Temps d'Activité Périscolaire, par exemple et la dépense supplémentaire de 450 000€ engendrée !*

*Dans ce contexte, réduire nos dépenses de fonctionnement est un exercice compliqué. Cela nécessite de travailler au plus près du terrain pour préserver les grands équilibres communaux. Nous avons su réduire de façon drastique notre facture énergétique par la mise en place de la chaufferie bois. Les conséquences sur la réduction de cette dépense sont notables puisque nous avons fait en 2014 une économie de 280 000 € par rapport à 2013. Par ailleurs, j'ai engagé un programme de rationalisation des services municipaux par une dynamique de mutualisation.*

*Face à cette situation, baisser les impôts n'est pas une voie raisonnable. Augmenter notre dette non plus. Ne pas emprunter n'est pas un dogme que s'est fixé la municipalité. C'est avant tout le résultat de notre gestion rigoureuse et de notre bilan comptable actuel. Nous disposons en effet de capacités financières à la hauteur de notre programme d'investissement, nous permettant de ne pas emprunter. Si à*

*l'avenir, le recours à un emprunt était nécessaire, nous le ferions en s'assurant de sa faisabilité. Car emprunter se traduit par des frais financiers qui pèsent sur la section de fonctionnement, réduisant ainsi d'autant les marges de manœuvre pour les années à venir. Alors que les contraintes budgétaires sont de plus en plus importantes pour les collectivités, la prudence doit être de rigueur.*

*La ville d'Oyonnax est aujourd'hui très peu endettée. Je vois cela comme un indicateur positif. A l'heure où les dotations versées par l'État diminuent de façon drastique, il paraît préférable de présenter un tel bilan que l'inverse. Certaines collectivités vont au devant de grandes difficultés financières. Je ne souhaite pas que ce soit le cas pour Oyonnax.*

*Alors soyons sérieux ! Le temps n'est plus aux promesses, car un autre risque plane sur nos économies... Si demain, nous ne pouvons plus générer suffisamment d'épargne pour financer nos investissements, les collectivités qui assurent près des trois quarts de l'investissement public, condamneront alors des secteurs économiques majeurs, comme le BTP. Un exemple, en 2014, 38 000 emplois ont été détruits en France dans le secteur des travaux publics, en raison de la chute de 30% de la commande publique.*

*Maintenir à minima nos capacités financières, c'est assurer aussi les équilibres commerciaux et financiers locaux. Chaque année, la Ville d'Oyonnax consacre un budget de plusieurs centaines de milliers d'euros à l'entretien et à la rénovation des écoles, avec par exemple en 2015 la fin des travaux à l'école Jeanjacquot (1,4 millions d'€), ou encore la rénovation de la toiture des écoles élémentaires de la Forge, de l'Églisette et de la Victoire.*

*L'année 2015 verra également se réaliser de nombreuses opérations de voiries, notamment dans les rues Pasteur et Jean-Baptiste Clément (705 000 €), route d'Echallon (500 000 €), ou encore l'avenue Jean Moulin (700 000 €) et le programme Mino-Gaillard (700 000 €). Enfin, un ambitieux programme d'investissements est prévu au gymnase Jean Moulin, pour un montant global de 940 000 €. Depuis 2008, ce ne sont pas moins de 55 M€ investis, soit 323 € par an et par habitant, un niveau égal à la moyenne nationale des villes de même strate.*

*Notre action s'inscrit dans un écosystème local et global. Et j'ajoute, que nos modalités d'intervention ne se bornent pas seulement à verser des subventions. L'action publique s'incarne aussi de façon concrète en partenariat avec les acteurs locaux.*

*Depuis que nous sommes élus, forts de nos mandats locaux, nous avons largement agi. Je ne citerai pour l'exemple que la seule thématique de l'emploi. Inscrite au cœur de notre programme, elle est une préoccupation quotidienne :*

- *Depuis 2010, avec le Salon de l'Orientation de la Formation et de l'Emploi, le SOFEO, ce ne sont pas moins de 900 contrats signés en 5 éditions. La dernière a accueilli 3 000 visiteurs.*
- *En lien avec le SOFEO, nous avons mis en place, en 2015 les rendez-vous de l'emploi. Action de proximité, nous déclinons ces rendez-vous de telle manière que demandeurs d'emploi et entreprises puissent se rencontrer au plus près de chez eux. Les prochains auront lieu le 4 juin à Maillat, le 16 à Nantua, puis en septembre un rendez-vous spécifique sera organisé pour les jeunes des quartiers d'Oyonnax, Bellignat et Arbent.*
- *Citons également cette nouvelle action, créée en 2014 intitulée "la plateforme de la réussite". Mise en œuvre par le GRETA Val Bugey Léman, la Plateforme de la réussite comporte 18 mois d'accompagnement à destination de décrocheurs scolaires de tous âges et de toutes expériences.*

*Quand on sait que 400 de nos jeunes oyonnaxiens ont quitté le système scolaire avec une qualification inférieure au CAP et que le niveau de recrutement industriel se situe au niveau du bac, nous avons, avec cette action, une réponse concrète à la sous-qualification.*

- *Une autre action enfin qui commence à produire des effets intéressants. Je pense au parrainage que la ville, par l'intermédiaire de notre conseillère déléguée à la jeunesse, pilote pour moi. Il s'agit de constituer 40 binômes avec des jeunes, peu sûr d'eux, peu qualifiés et ayant connu pour beaucoup les affres de la discrimination et de l'autre côté des parrains issus du monde du sport, de l'industrie, de la finances, cadres des collectivités etc. C'est une action qui démarre et pour laquelle nous enregistrons déjà de belles réussites.*

- Depuis 2011, nous avons installé une plateforme de création d'entreprises dans les quartiers en direction des publics décrochés, qui reçoit chaque année 40 porteurs de projets. Cette plateforme d'assistance à l'accompagnement des créateurs a vu une quinzaine de projets se concrétiser.
- Pour finir, dans une dizaine de jours s'ouvre la seconde édition du Salon des Produits Innovants et Design d'Oyonnax. Véritable vitrine de nos savoir-faire, sa préparation a déjà regroupé plus de 100 professionnels d'Oyonnax et ses environs qui se sont investis depuis des mois dans un travail collaboratif pour l'élaborer. Né sous notre impulsion ce salon fait rayonner toute l'économie de la vallée.
- Par ailleurs, en tant que président de la Commission de Développement économique et emploi de la CCHB, j'ai prévu de demander un exposé exhaustif de toutes les actions mises en place sur la thématique de l'emploi, qui nous seront présentées lors d'un conseil à l'automne prochain.

Nous sommes mobilisés et nous produisons des réponses aux problèmes qui se posent. Nous le faisons avec pragmatisme et surtout avec le souci de gérer au mieux des intérêts des Oyonnaxiens, c'est-à-dire sans peser davantage sur le pouvoir d'achat des ménages, mais sans, non plus, faire porter aux générations futures notre incurie.

Notre prochain Conseil est programmé le lundi 6 juillet et, d'ici, là nous nous retrouverons certainement à l'occasion de quelques-unes des manifestations municipales suivantes :

- Mercredi 3 juin, journée éco-défi en lien avec le Sidefage, qui mobilisera, autour des écoles et des conseillers municipaux jeunes, des agents des services techniques, culturels et communication.
- Samedi 6 juin après-midi, défilé en centre ville des classes en 5 qui finiront la soirée à Valexpo.
- Du mercredi 10 au vendredi 12 juin, VALEXPO accueillera la deuxième édition du SPIDO (salon des produits innovants et design d'Oyonnax), avec un espace dédié pour le SPOC (salon du peigne et de l'ornement de coiffure).
- Mercredi 17 juin, en soirée, vous êtes invités à la présentation de la saison culturelle.
- Samedi 20 juin, fête de la musique.
- Samedi 27 et dimanche 28 juin, l'ACOMAR (Association Centrale d'Officiers mariniers et de MARins de Réserve) organise le Convoi de la liberté pour commémorer les 70 ans de la fin de la Guerre de 39/45.
- Mardi 30 juin, j'aurai le plaisir d'ouvrir la 7ème édition des jeux olympiques scolaires qui proposeront natation, course à pied et parcours athlétique, ainsi qu'une initiation au skate park et au BMX axée sur la sécurité.

Je vous invite, dans l'immédiat à revenir à notre ordre du jour, bien chargé comme vous l'aurez constaté."

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES</b>
---

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, il a pris les décisions suivantes :

**SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

**ANIMATION**

L'ASSOCIATION MUSIQUES EN PLUS pour la représentation du spectacle « Poivr et Celt », le 21 mars 2015.

Montant TTC

600.00 €

L'ASSOCIATION LES THERESES pour la représentation du spectacle « Petites histoires d'ombre de Raymundo theater », le 28 mars 2015, à l'occasion de la fête du printemps. Montant TTC	950.00 €
La ROULOTTE RUCHE pour la représentation du spectacle « Double Védé Quintet », le 28 mars 2015, à l'occasion de la fête du printemps. Montant HT	2 616.00 €
La COMPAGNIE ALBEDO pour la représentation du spectacle « Les Tonys », le 28 mars 2015, à l'occasion de la fête du printemps. Montant HT	1 495.74 €
La SARL DELALUNE pour la représentation du spectacle « Komzaran ». Montant TTC	450.00 €
FRANCE CABARET PRODUCTIONS pour la représentation du spectacle « Cherry Swing sur bandes instrumentales », le 8 mai 2015. Montant TTC	2 110.00 €
L'ASSOCIATION GARAGE 173 pour la représentation du spectacle « Vivre la musique », le 20 juin 2015, à l'occasion de la fête de la musique. Montant TTC	500.00 €
L'ASSOCIATION MUSIGRIFF pour la représentation du spectacle « Manouch et jazz », le 8 mai 2015. Montant TTC	500.00 €
La COMPAGNIE L'EXCUSE pour deux représentations du spectacle « Homocatodicus », le 28 mars 2015, à l'occasion de la fête du printemps. Montant HT	1 285.00 €
VIZILO PROD pour la représentation du spectacle « LA GUINGETTE A ROULETTES », le 8 mai 2015. Montant HT	2 688.40 €

## CULTURE

Le GROUPE EVASION pour des interventions pédagogiques à l'attention des stagiaires du week-end chant choral organisé par le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville, les 28 février et 1 <sup>er</sup> mars 2015. Montant TTC	1 200.00 €
La SARL BROCELIANDE pour une conférence intitulée « Histoire des noms de famille », le 24 mars 2015. Montant	1 272.00 €
ARCHIVES MULTIMEDIA pour une conférence intitulée « Généalogie et histoires des noms de famille », le 22 avril 2015. Montant TTC	576.00 €
LAURENCE BERARD pour deux conférences intitulées « Alimentation et terroirs », le 14 avril 2015. Montant	300.00 €
HIGH EVENTS pour la mise à disposition de la Ville des films du festival Montagne en scène Summer edition pour la projection du 29 avril 2015. Montant TTC	212.00 €
CLAUDE GAZIER pour la mise à disposition d'une série de peintures pour l'exposition « Remake » qui se tiendra au centre culturel du 8 avril au 23 juillet 2015. Montant TTC	1 000.00 €
L'ASSOCIATION STYLISTIK pour deux représentations du spectacle « Origin'elle », le 10 mars 2015. Montant TTC	534.80 €

L'ASSOCIATION LA TRAPPE pour une représentation du spectacle « RECITAL MAN SHOW », le 27 mars 2015.

Montant HT 1 890.00 €

Le FONDS REGIONAL ART CONTEMPORAIN LIMOUSIN pour la mise à disposition de l'œuvre de Christian Marclay « Téléphones », une vidéo qui sera diffusée sur moniteur ou vidéo-projetée, pour l'exposition « Remake » qui se tiendra au centre culturel du 8 avril au 23 juillet 2015.

Montant TTC 25.00 €

Monsieur JEAN-LOUIS JACQUIER-ROUX pour une intervention à la médiathèque pour une rencontre autour de la poésie contemporaine dans le cadre des apéros littéraires, le 6 mars 2015.  
La Ville prendra à sa charge les défraiements de l'intervenant.

VIDEO LONG COURT pour une captation vidéo de trois prestations publiques du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville, les 15 mars, 11 avril et 6 juin 2015.

Montant HT 1 410.00 €

Monsieur PHILIPPE BURET pour la mise à disposition d'un ensemble de mobilier de cinéma année 50 pour l'exposition « Remake » qui se tiendra au centre culturel du 8 avril au 23 juillet 2015.

Montant TTC 450.00 €

VOX INTERNATIONAL THEATRE pour deux interventions de Lisa LEHOUX sur un projet « Atelier fondamental de théâtre » dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle, les 4 et 6 novembre 2014 au Collège Saint Joseph d'Oyonnax.

Montant 640.80 €

L'ECOLE ARTS ET MUSIQUE DU HAUT BUGEY pour une participation des élèves de la classe de piano de Madame Véronique ROUGIER du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville à une audition commune dans le cadre de l'audition Piano et Violon qui se déroulera le 21 mars 2015 à Nantua.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS pour une mise à disposition, à titre gratuit, d'objets du musée du peigne et de la plasturgie, à compter du 10 décembre 2014 pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par périodes annuelles.

La FEDERATION MUSICALE DE L'AIN pour une mise à disposition, à titre gratuit, de plusieurs salles du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville dans le cadre des examens, le 11 avril 2015.

L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL OUEST pour une mise à disposition, à titre gratuit, de la Commune de la salle principale, de la grande salle, des sanitaires et des communs du Centre Social Ouest – l'Atelier, pour un atelier de musiques actuelles, les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2015.

La MAISON DU THEATRE pour l'intervention de Valérie LEROUX, comédienne professionnelle, dans le cadre d'un atelier de lecture à voix haute, les 4 et 11 avril 2015.

Montant TTC 550.00 €

L'ASSOCIATION FENETRES SUR COUR, pour deux représentations du spectacle « APERO CINE », les 13 mars et 10 avril 2015.

Montant TTC 1 704.09 €

L'ASSOCIATION STYLISTIK pour deux représentations du spectacle « Fair'Corps », le 16 mai 2015.

Montant TTC 1 137.84 €

QUARTIER LIBRE PRODUCTIONS, pour la représentation du spectacle « Semianyki Express », le 4 décembre 2015.

Montant HT 12 000.00 €

## JARDINS COMMUNAUX

Monsieur ABDULLAH DOGAN, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain destinée à la culture potagère, située secteur « Brétouze », parcelle n°302 et d'une surface de 120 m2, pour une période de 10

mois sur l'année 2015 puis renouvelée ensuite par tacite reconduction du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Montant TTC de la redevance annuelle pour l'année 2015 21.60 €

Monsieur FRANCK RIVA, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain destinée à la culture potagère, située secteur « Chemin de la guerre », parcelle n°506 et d'une surface de 150 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 renouvelable par tacite reconduction.

Montant TTC de la redevance annuelle pour l'année 2015 32.40 €

Monsieur MANUEL GONCALVES, pour la mise à disposition d'une parcelle de terrain destinée à la culture potagère, située secteur « Stand », parcelle n°424 et d'une surface de 1500 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 renouvelable par tacite reconduction.

Montant TTC de la redevance annuelle pour l'année 2015 324.00 €

## LOCATIONS

L'AMICALE DES CLASSES EN 5, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un hall d'une surface de 760 m<sup>2</sup> situé dans les locaux communaux sis 16 Rue André Crétin dans les anciens établissements Châtelain (côté sud du tènement), du 7 avril au 15 juillet 2015.

SOCIETE INGEUS, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau meublé situé au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville pour l'accompagnement individuel de six salariés de Qualiform dans le cadre du projet de réorganisation de l'entreprise, le mercredi de 9h à 12h, à compter du 26 mars 2015 pour une durée maximale de neuf mois.

Monsieur ALEXANDRE MATELOT, pour la location d'un logement situé 12 B Rue de l'Eglisette à Oyonnax, du 10 avril 2015 au 9 avril 2021.

Montant du loyer de base mensuel 350.00 €

## RESSOURCES HUMAINES

L'ADDIM DE L'AIN, pour une action de formation intitulée « Pratique rythmique et apprentissage des percussions traditionnelles », à titre gratuit, le 19 mars 2015.

L'ADDIM DE L'AIN, pour une action de formation intitulée « La technique en danse classique, quel regard ? », les 11 et 12 avril 2015.

Montant 45.00 €

Le CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS, pour une action de formation sur le thème « Economie sociale et solidaire : quelles richesses pour les territoires ? », le 25 avril 2015.

Montant HT 585.00 €

## SCOLAIRE

Madame CHAUMET, enseignante à l'école Pasteur sud, Monsieur MATHEY, Directeur de l'école Pasteur sud et Madame MERMET, Directrice de l'école maternelle Pasteur, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de motricité de l'école maternelle Pasteur pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif, le 7 ou le 28 avril 2015.

Madame BELLOTTO, Directrice de l'école Louis Armand, pour la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux de l'école, cours, terrain de sport, parking et toilettes extérieurs, pour l'organisation de la fête de l'école, le 5 juin 2015.

## SERVICES TECHNIQUES

Madame SYLVIE PAGET – SCI RSP, pour l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms Rue Voltaire à Oyonnax, Parcelle AE 866.

Monsieur et Madame BERNARD FAFIOTTE – CHEZ FAFF, pour l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms Rue Voltaire à Oyonnax, Parcelle AE 451.

SA MONOPRIX, pour l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms Rue Voltaire à Oyonnax, Parcelle AE 443.

Monsieur GIOVANI CORBIOLI – SCI GENAFLEUR, pour l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms Rue Voltaire à Oyonnax, Parcelle AE 819.

Monsieur et Madame JEAN CORBIOLI, pour l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms Rue Voltaire à Oyonnax, Parcelle AE 387.

Madame CLAUDETTE MERMET GUYENET, pour l'enfouissement des réseaux électriques et télécoms Rue Voltaire à Oyonnax, Parcelle AE 447.

La SOCIETE DE GYMNASIQUE « LES ENFANTS DU DEVOIR », pour la mise à disposition, à titre gratuit, de trois tribunes de 120 places dans le cadre de l'organisation de la demi-finale du championnat de France équipe Zone Sud-est à Valexpo, du 7 au 13 avril 2015.

LINDE France SA, pour la location d'emballages – 16 bouteilles GI, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années.  
Montant HT de la location pour la 1<sup>ère</sup> année 2 240.00 €

Le CENTRE CULTUREL TURC D'OYONNAX, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'un chapiteau, de 15 tables, de 18 bancs et de 3 stands pour l'organisation de la kermesse les 24, 25 et 26 avril 2015.

Le CLUB DE TENNIS D'OYONNAX, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de deux chapiteaux dans le cadre de tournois de tennis, du 25 mars au 22 avril 2015.

L'ASSOCIATION VISION, pour le prêt de deux chapiteaux, 120 chaises, 30 tables et 3 stands pour l'organisation de la kermesse de l'association, les 18 et 19 avril 2015.

## SOCIAL

DYNACITE, pour l'utilisation, à titre gratuit, des locaux du foyer Résidence de l'Orme, à savoir la salle polyvalente équipée de climatiseurs, en cas de déclenchement du plan d'alerte canicule par la Préfecture de l'Ain, du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2015 avec reconduction tacite chaque année.

BG PRODUCTION, pour deux représentations du spectacle « 4 SAISONS », le 18 juin 2015 au Pôle Petite Enfance.  
Montant HT 606.64 €

BG PRODUCTION, pour deux représentations du spectacle « PATAPOMPON », le 3 décembre 2015 au Pôle Petite Enfance.  
Montant HT 606.64 €

## VALEXPO

Madame ANNE-MARIE VUGIER, pour le prêt d'une salle pour l'organisation d'une réunion politique pour les élections départementales.

L'ASSOCIATION LOCALE POUR LE CULTE DES TEMOINS DE JEHOVAH D'OYONNAX, pour la location d'une salle pour l'organisation d'une réunion, le 3 avril 2015.  
Montant HT 627.20 €

L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG – UNICEF, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle pour l'organisation d'une soirée dansante don de l'UNICEF, le 14 mars 2015.

Le KIWANIS OYONNAX-NANTUA, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle pour l'organisation d'une dictée, le 24 mars 2015.



Monsieur LAURENT PERRIN, pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle pour l'organisation d'une réunion politique pour les élections départementales, le 11 mars 2015.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE – ESCA, pour la location d'une salle pour l'organisation d'une Assemblée Générale, le 14 février 2015.

Montant HT 859.20 €

L'A.C.C.A, pour la location d'une salle pour l'organisation du nouvel an cambodgien, le 18 avril 2015.

Montant HT 1 489.40 €

L'ASSOCIATION DES PORTUGAIS D'OYONNAX, pour la location d'une salle pour l'organisation d'une soirée dansante, le 5 avril 2015.

Montant HT 1 428.00 €

L'ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE LES ENFANTS DU DEVOIR D'OYONNAX, pour le prêt d'une salle pour l'organisation d'une compétition de gymnastique, du 8 au 12 avril 2015.

L'ASSOCIATION LA RUBALISE, pour une animation musicale à l'occasion du repas du salon des vins, le 17 avril 2015.

Montant du cachet de la prestation TTC 500.00 €

ORFOSA, pour la location d'une salle pour l'organisation du salon du chien et du chat, du 24 au 26 avril 2015.

Montant HT 4 464.00 €

L'AMICALE DES CLASSES EN 5, pour la location d'une salle pour l'organisation du repas dansant annuel des classes, le 6 juin 2015.

Montant HT 1 329.00 €

MOTS ET VINS, pour l'animation commerciale du salon des vins et du marché artisanal ainsi que l'animation de quatre ateliers « initiation à la dégustation », les 17, 18 et 19 avril 2015.

Montant du cachet de la prestation TTC 1 800.00 €

La COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-BUGEY, pour le prêt d'une salle pour l'organisation d'une réunion, le 23 avril 2015.

IMMO France AIN, pour la location d'une salle pour l'organisation d'une réunion, le 24 juin 2015.

Montant HT 124.00 €

GIE RONAX, pour la location d'une salle pour l'organisation d'une réunion professionnelle, le 20 mai 2015.

Montant HT 293.00 €

AFTO, pour la location d'une salle pour l'organisation d'une fête des enfants, le 3 mai 2015.

Montant HT 1 632.00 €

Madame VARY HITIER, pour la location d'une salle pour l'organisation d'une cérémonie familiale, le 18 juillet 2015.

Montant HT 237.00 €

#### **SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONTRATS / CONVENTIONS / BAUX PASSES AVEC :**

#### **CULTURE**

Madame NATHALIE CONTENAY, pour le remboursement des défraiements et la mise à disposition de l'appartement du centre culturel, pour la période du 1<sup>er</sup> au 7 mars 2015.

ANNIBAL ET SES ELEPHANTS, pour une série d'interventions afin d'assurer la promotion de son spectacle auprès des publics scolaires, les 1<sup>er</sup> et 2 avril et prise en charge des repas de la Compagnie les 2 et 3 avril 2015.

Montant TTC 1 333.40 €

L'ASSOCIATION QUI FAIT CA ? KIFFER CA ! – LA COMPAGNIE POKEMON CREW, pour la modification de l'article 6 – 100 % de la somme due est payée à compter du jour de la représentation du spectacle.

## SOCIAL

La MAIRIE DE GEOVREISSET, pour l'accès d'une assistante maternelle de cette commune aux services du Relais Assistantes Maternelles de la Ville.

Montant pour l'année 2015 115.00 €

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN, pour la définition des conditions d'accès au portail CAF partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant conventionnées « Prestations de Service Unique » (Psu) avec la CAF – pour la structure accueil d'Oyonnax – Pôle Petite Enfance -

### SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE POUR :

MARVIE HORTICULTURE pour la fourniture de plantes pour le fleurissement annuel de printemps, été et automne 2015 – MAPA1507 -

Lot n°4 – Plantes fortes –

Montant HT 15 000.00 €

Lot n°5 – Plantes particulières –

Montant HT 3 000.00 €

Lot n°6 – Plantes bisannuelles –

Montant HT 4 500.00 €

AC ENVIRONNEMENT pour les diagnostics immobiliers (amiante, plomb, énergie) -MAPA1508 –

Lot n°1 – Repérage amiante avant travaux ou démolitions dans les bâtiments –

Montant HT 30 000.00 €

Lot n°2 – Repérage plomb avant travaux ou démolitions dans les bâtiments –

Montant HT 10 000.00 €

Lot n°3 – Diagnostics de performance énergétique –

Montant HT 5 000.00 €

GINGER CEBTP pour l'analyse physico-chimique des enrobés avec recherche d'amiante et d'HAP sur les voies communales – MAPA1509 –

Montant période initiale HT 40 000.00 €

Maîtrise d'œuvre et OPC pour la réhabilitation du gymnase Jean Moulin – MAPA 1510 –

GROUPEMENT AU\*M / ECONOMIA / SYNAPSE / CHAPUIS

Lot n°1 – Maîtrise d'œuvre, mission de base avec diagnostic –

Montant HT 59 000.00 €

NCA

Lot n°2 – Ordonnancement, pilotage et coordination –

Montant HT 9 905.00 €

SIGNAUX GIROD pour la fourniture et la livraison de matériel de signalisation verticale – MAPA1511 –

Montant période initiale HT 40 000.00 €

GROUPEMENT MDR ASSOCIES / ILTEC / STRUCTURE BATIMENT, pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades, toiture et intérieur de classes à l'école maternelle JeanJacquot, rénovation de façades du bâtiment mitoyen et du cinéma atmosphère – MAPA1512 –

Montant HT 17 485.00 €

ARSOTEC, pour la création et la mise en œuvre de spectacles pyrosymphoniques – MAPA 1513 –

Montant HT 23 000.00 €

SOCOTEC, pour des missions de contrôle technique – MAPA1514 –

Lot n°1 – Réhabilitation des façades, couverture et réaménagement intérieur de l'école JeanJacquot –

Montant HT	1 511.00 €
Lot n°2 – 2 <sup>ème</sup> phase d'extension de l'école JeanJacquot –	
Montant HT	1 911.00 €
Lot n°3 – Remplacement du bardage bois du cinéma Atmosphère par des panneaux de façade en composite minéral –	
Montant HT	1 740.00 €
SMAC, pour la réfection d'étanchéité sur le parking souterrain Quinet – MAPA1515 –	
Montant HT	25 915.32 €
SOCOTEC, pour une mission de contrôle technique pour la réhabilitation du gymnase Jean Moulin – MAPA1516 –	
Montant HT	5 250.00 €
DEVELAY, pour un accord-cadre pour la fourniture de livres scolaires et petite enfance – MAPA1517 –	
Montant HT	35 000.00 €
DEVELAY pour un accord-cadre pour la fourniture d'équipements pédagogiques et jeux – MAPA1518 –	
Lot n°1 – Jeux et jouets	
Montant HT	30 000.00 €
Lot n°2 – Jeux de société	
Montant HT	4 000.00 €
Lot n°3 – Motricité et activité musicale	
Montant HT	10 000.00 €
PICHON, pour un accord-cadre pour les fournitures scolaires – MAPA1519 –	
Lot n°1 – Papèterie	
Montant HT	48 000.00 €
Lot n°2 – Peinture et travaux manuels –	
Montant HT	20 000.00 €
GROUPEMENT VAL TP / SIORAT, pour les travaux de rénovation de chaussées et trottoirs pour l'année 2015 – MAPA1520 –	
Montant HT	550 000.00 €
APC ETANCH GRAND LYON, pour la rénovation, l'isolation et l'étanchéité des toitures de l'école élémentaire de La Forge et l'école maternelle de l'Eglisette. – MAPA1521 –	
Lot n°1 – Elémentaire de La Forge -	
Montant HT	96 402.00 €
Lot n°2 – Maternelle de l'Eglisette –	
Montant HT	28 256.00 €
VAL TP, pour l'aménagement de l'espace public secteur Croix Rousse et rue Ferrer – MAPA1522 –	
Montant HT pour la solution de base	106 081.50 €
Montant HT pour l'option n°1	2 739.00 €
Montant HT pour l'option n°2	4 950.00 €
La rénovation de la route d'Echallon – MAPA1523 –	
Pour le lot n°1 – VRD, Espaces verts – EUROVIA	
Montant HT	242 936.32 €
Pour le lot n°2 – Eclairage Public - SOBECA	
Montant HT pour la solution de base	48 981.75 €
Montant HT pour l'option n°1	4 840.00 €
<b>SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE AVEC :</b>	
SSI SERVICE pour la maintenance des centrales SSI pour 3 ans – MAPA1314 – Incorporation de deux bâtiments manquants dans le cahier des charges initial.	
Montant annuel HT de l'avenant n°1	257.79 €

ID VERDE pour l'aménagement d'espaces extérieurs, d'espaces publics, city stades, aires de jeux, voirie et infrastructure dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Forge – MAPA 1167 – Lot n°4 : Espaces verts / équipements  
Avenant n°2 : Prolongation des délais.

JACQUET pour les travaux d'extension de l'école JeanJacquot – MAPA 1437 –  
Lot n°1 : Démolition, maçonnerie  
Avenant n°1 : Modification du délai contractuel et du planning marché.

VITTET pour les travaux d'extension de l'école JeanJacquot – MAPA 1437 –  
Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois – Ajout et suppression de travaux.  
Montant HT de l'avenant n°2 3 580.00 €

DESA pour les travaux d'extension de l'école JeanJacquot – MAPA 1437 –  
Lot n°6A : Métallerie  
Avenant n°1 : Modification du délai contractuel et du planning marché.

DESA pour les travaux d'extension de l'école JeanJacquot – MAPA 1437 –  
Lot n°6B : Menuiseries aluminium  
Avenant n°1 : Modification du délai contractuel et du planning marché.

ALGOE pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle d'un contrat de ville.  
Avenant n°1 : intégration au contrat d'une extension de la mission initiale.  
Montant HT 3 870.00 €

Le GROUPEMENT MDRA / ILTEC / STRUCTURE BATIMENT pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades, toiture et intérieur de classes à l'école maternelle JeanJacquot, rénovation de façades du bâtiment mitoyen et du cinéma Atmosphère –MAPA1451 –  
Avenant n°1 : Modification de la répartition des missions entre les divers cotraitants ; seule l'entreprise MDRA intervient sur les façades, toiture et intérieur de classes à l'école maternelle JeanJacquot et sur la rénovation de façades du bâtiment mitoyen.  
Aucune incidence financière sur le prix global du marché.

*Madame FERRI relève que le Maire, dans son introduction, a rappelé la nécessité de resserrer budgets et dépenses. Elle a noté que dans la liste des délégations, apparaissait un poste de spectacles pyrosymphoniques, à hauteur de 23 000 €. Elle demande s'il s'agit du feu d'artifice du 8 mai.*

*Monsieur CHIODO, qui prend la parole sur sollicitation du Maire, répond que ce montant couvre tous les feux d'artifice de l'année.*

• Le Conseil **prend acte** du compte rendu des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui a été accordée au Maire.

## **1 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA - MONTANT : 76 200 €**

Le Conseil est informé qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts en vue de réaliser l'acquisition sans travaux d'un logement collectif PLS à Oyonnax "Les Sorbiers", de type T1 de 34 m².

Le financement de ce programme sera assuré par un prêt constitué de 3 lignes, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 76 200 €, représentant 100 % des 3 lignes du prêt souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ces 3 lignes du prêt sont les suivantes :

#### **LIGNE DU PRET 1 : PLS**

- Montant : 24 500 €
- Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A), Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### **LIGNE DU PRET 2 : PLS FONCIER**

- Montant : 15 200 €
- Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A), Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### **LIGNE DU PRET 3 : CPLS**

- Montant : 36 500 €
- Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Ville d'Oyonnax est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

*Monsieur MARTINEZ intervient pour dire que, sans vouloir entrer dans le détail, il a déjà fait connaître à l'assemblée la position de son groupe concernant les sociétés d'économie mixte, d'autant plus dans une ville où 1 300 logements sont vacants, raison pour laquelle son groupe s'abstiendra.*

*Le Maire lui dit qu'il confond tout et lui demande d'où il tient ces chiffres.*

*Monsieur MARTINEZ répond que ce sont les chiffres de l'INSEE.*

*Le Maire explique que ces chiffres couvrent OYONNAX et l'ensemble de son territoire, les logements SEMCODA ne se cantonnant pas à la ville intra-muros. Il répond à Monsieur MARTINEZ que ce qu'il dit est faux, qu'il est déjà en campagne électorale et que tout le monde l'a bien compris. Il ajoute que ce n'est pas la peine qu'il fasse un numéro dans cette salle car chacun voit très bien où il veut aller.*

*Monsieur VAREYON expose que dans le Progrès du 22 septembre dernier, il y avait un reportage sur DYNACITE qui faisait état de 2 % de vacance uniquement sur les 5 000 logements sociaux dont DYNACITE dispose à OYONNAX. Il ajoute que la situation de la SEMCODA est identique et que les plus fortes vacances sont sur les communes de DORTAN, NANTUA et jusqu'à HAUTEVILLE et termine en relevant que "Si c'est vrai, c'est dans le Progrès !".*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

**Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :**

- Accorde sa garantie pour un montant total de 76 200 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

## **2 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA - MONTANT : 82 100 €**

Le Conseil est informé qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts en vue de réaliser l'acquisition sans travaux d'un logement collectif PLS à Oyonnax, 9 rue Arago, de type T2 de 41 m<sup>2</sup>.

Le financement de ce programme sera assuré par un prêt constitué de 3 lignes sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 82 100 €, représentant 100 % des 3 lignes du prêt souscrit par la SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ces 3 lignes de prêt sont les suivantes :

### **LIGNE DU PRET 1 : PLS**

- Montant : 26 300 €
- Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A), Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### **LIGNE DU PRET 2 : PLS FONCIER**

- Montant : 16 400 €
- Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),

- Taux de progressivité des échéances :  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### **LIGNE DU PRET 3 : CPLS**

- Montant : 39 400 €
- Durée de la phase de préfinancement : sans préfinancement,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %,
  - Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Ville d'Oyonnax est accordée pour la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

*Avant toute intervention, Monsieur SCHERER dit être énervé par ce défaut de probité intellectuelle et souhaite rapporter une remarque formulée par l'un de ses amis, DRH dans la ville de THIONVILLE, l'enviant d'habiter une ville qui a investi 150 millions d'euros sur les 8 dernières années, avec un endettement proche de zéro, la plaçant dans le top 10 des villes les mieux gérées de France.*

*Le Maire intervient pour demander à chacun d'être synthétique et utilisant une métaphore, ajoute que l'avion, après un décollage réussi, vient de prendre sa vitesse de croisière et qu'il n'y a pas de turbulences pour le moment.*

*Monsieur MATHON dit qu'en raison d'une absence, il n'était pas au courant des questions du Conseil, mais relève qu'il a un appartement rue Arago, de 41 m<sup>2</sup> et s'étonne que la SEMCODA ait acheté à un prix au-dessus de celui du marché, qui ramènerait l'immeuble à 60/65 000 €.*

*Le Maire répond qu'une telle réponse le ravit et lui demande s'il n'a pas une deuxième remarque de ce type à formuler.*



*Monsieur MATHON poursuit en disant qu'il vient de réaliser une opération financière, qu'il considère comme une bonne opération, et que le prix au m2 était de 1 300 €/m2. Il se demande vraiment pourquoi la SEMCODA achète au-dessus du cours du marché.*

*Le Maire propose qu'il prenne directement contact avec le Président de la SEMCODA.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :**

- Accorde sa garantie pour un montant total de 82 100 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

### **3 - GARANTIE FINANCIERE TOTALE A ACCORDER A LA SEMCODA - MONTANT : 594 500 €**

Le Conseil est informé qu'une demande est formulée par la SEMCODA pour solliciter la garantie financière totale d'emprunts en vue de réaliser l'acquisition amélioration de 4 logements collectifs PLS à Oyonnax rue Gabriel Péri.

Le financement de ce programme sera assuré par un prêt constitué de 3 lignes, sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

La Commune d'Oyonnax accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 594 500 €, représentant 100 % des 3 lignes du prêt souscrit par SEMCODA auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Les caractéristiques de ces 3 lignes de prêt sont les suivantes :

#### **LIGNE DU PRET 1 : PLS TRAVAUX**

- Montant : 234 300 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances : si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A), Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### **LIGNE DU PRET 2 : PLS FONCIER**

- Montant : 150 200 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

### **LIGNE DU PRET 3 : CPLS**

- Montant : 210 000 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum,
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans,
- Périodicité des échéances : annuelle,
- Index : Livret A,
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %, Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %,
- Profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés,
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL),
- Taux de progressivité des échéances :  
si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),  
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie de la Ville d'Oyonnax est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la Ville d'Oyonnax s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Accorde sa garantie pour un montant total de 594 500 € que la SEMCODA se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

#### 4 - PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSIONS EN NON VALEURS – EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil est informé d'une demande du Trésorier Principal sollicitant l'admission en non-valeur des produits définis ci-après, dont il n'arrive pas à obtenir le recouvrement en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs ou du montant inférieur au seuil de poursuite sans qu'il ait été possible de se procurer leur adresse.

##### BUDGET EAU

EXERCICES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
1997	43.35	2.38	45.73
2002	3 001.08	165.06	3 166.14
2003	5 970.77	328.37	6 299.14
2004	3 334.78	183.41	3 518.19
2005	34.99	1.93	36.92
2006	1 232.71	67.80	1 300.51
2007	2 435.43	133.99	2 569.42
2008	887.30	48.80	936.10
2009	1 000.30	55.00	1 055.30
2010	135.06	7.42	142.48
2011	762.69	41.94	804.63
2012	3 133.62	172.33	3 305.95
2013	7 625.53	419.27	8 044.80
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>29 597.61</b>	<b>1 627.70</b>	<b>31 225.31</b>

##### BUDGET ASSAINISSEMENT

EXERCICES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2005	6.30	0.35	6.65
2009	555.75	30.57	586.32
2010	50.61	2.78	53.39
2011	240.83	13.25	254.08
2012	1 747.63	122.31	1 869.94
2013	6 509.05	455.65	6 964.70
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 110.17</b>	<b>624.91</b>	<b>9 735.08</b>

En raison de l'insolvabilité des intéressés ou de leur disparition, ou du montant inférieur au seuil de poursuite ;

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables reprises ci-dessus et donne décharge au Trésorier Principal.

*Le Maire tient à saluer le travail considérable réalisé par le Trésorier qui, depuis deux ans, effectue des recherches importantes.*

<b>5 - BUDGET 2015 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC LE COS POUR LA SUBVENTION 2015</b>
--

Il est exposé au Conseil, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations concernées.

Une subvention de 117 000 € a été attribuée au Comité des Œuvres Sociales des employés de la Ville. Les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination de la subvention décrite ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement de la subvention ciblée. Elle ne peut être modifiée sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de la subvention décrite ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association.

*Madame FERRI demande quelles sont les activités proposées par le COS vis-à-vis des agents municipaux.*

*Le Maire lui propose, dans un souci de transparence totale, de prendre rendez-vous avec Monsieur BARDET, président du COS.*

*Madame FERRI répond qu'elle n'a pas besoin d'informations exhaustives mais qu'elle voudrait juste quelques exemples.*

*Le Maire répond qu'il demandera, lors d'un prochain conseil, à Monsieur BARDET, de venir faire un exposé, ce qui n'empêche nullement Madame FERRI de le rencontrer dans l'intervalle.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Vu l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention d'objectifs à intervenir entre la commune d'Oyonnax et le Comité des Œuvres Sociales des employés de la Ville (COS) ;

- Précise que la convention d'objectifs définit les engagements réciproques de la Commune et de l'association ;

- Autorise le Maire à signer la convention, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

- Précise que les crédits afférents ont été inscrits au Budget primitif 2015.

## 6 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2015

Il est rappelé au Conseil que les subventions versées aux associations sont prévues au budget et récapitulées dans un tableau en annexe de celui-ci. Ainsi, conformément à l'article L. 2311-7 du CGCT, pour procéder au versement de nouvelles subventions, il convient de modifier le tableau pour 2015 comme suit :

- |   |            |
|---|------------|
| - Pour l'Association « ACOMAR » (Association Centrale d'Officiers Mariniers et de Marins de Réserve) - Commémoration du samedi 27 juin :<br>65/6574/020 ..... | + 1 000 €  |
| - Pour l'Association « JCE » (Jeune Chambre Economique d'Oyonnax Plastics Vallée) :<br>65/6574/020 .....  | + 850 €    |
| - Pour l'Association « Rallye Trompes Oyonnaxien » :<br>65/6574/30 .....  | + 1 500 €  |
| - Pour le Collectif TO et MA :<br>65/6574/30 .....  | + 15 807 € |
| - Pour l'Amicale des supporters de l'USO Rugby<br>65/6574/40 .....  | + 1 000 €  |

*Le Maire demande à Laurent PAITA, Vice-président de la Jeune chambre économique de ne pas prendre part au vote sur ce point.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, Monsieur PAITA n'ayant pas pris part au vote eu égard à la question concernant la Jeune chambre économique :

- Autorise le Maire à verser les subventions ci-dessus.
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2015.

## 7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS : POLE TERRITORIAL POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2014-2015

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une somme de 2 822.56 € (Subvention DRAC - 2015) a été inscrite au budget primitif 2015 pour l'opération "Actions d'Education Artistique et Culturelle".

Il convient donc de modifier comme suit, le tableau des subventions pour en permettre le versement aux écoles et collèges participant à l'opération :

- |   |  |
|---|--|
| - Coopérative scolaire école Les Neyrolles<br>Projet "Danser l'imaginaire" pour 757.19€ : 65/6574/212   |  |
| - Collège Théodore Rosset, Montréal-la-Cluse<br>Projet "Lire et écrire" pour 800.00€ : 65/6574/22   |  |
| - Collège Jean Rostand, Marchon<br>Projet "Patrimoine et Moyen-âge au travers du hip hop : 600.00€<br>Projet "Découverte du design" pour 665.37€ : 65/6574/22 |  |

**TOTAL** ..... **2 822.56 €**

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à verser les subventions comme indiquées ci-dessus,
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2015 en dépenses et en recettes.

## **8 - VIDEO PROTECTION 2015 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FIPD**

Il est rappelé au Conseil que les Communes d'Arbent, Bellignat et Oyonnax sont associées dans le cadre d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

L'objectif est d'améliorer la sécurité sur les communes concernées par ce dispositif. Le CISPD intègre les services de la Police Nationale.

Pour l'année 2015, les Communes d'Oyonnax et d'Arbent ont décidé de poursuivre l'action engagée précédemment sur la vidéo protection et ont donc établi un programme pour un montant total estimé à 78 359.80 € HT, se décomposant ainsi :

- Ville d'Oyonnax : 69 327.37 € HT
- Ville d'Arbent : 9 032.83 € HT

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD), au taux le plus élevé possible.

## **9 - TARIFS 2015**

Il est rappelé au Conseil qu'il a pour compétence de fixer les tarifs des services municipaux.

Un certain nombre de tarifs doivent être redéfinis. En effet, certains services municipaux fonctionnent sur le rythme de l'année scolaire et les délibérations relatives aux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne les concernaient pas.

La Commission des Finances a fixé comme orientation générale une augmentation de 1 % (arrondi) correspondant à l'inflation.

Par ailleurs, il a été décidé une augmentation significative des tarifs du conservatoire pour les personnes n'habitant pas Oyonnax, afin de faire participer la population extérieure aux charges de centralité. L'ensemble des tarifs sont présentés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que les prestations ne sont pas remboursables.

*Madame FERRI a bien relevé que certains tarifs n'augmentaient que de 1 %, mais compte tenu du fait que, depuis plusieurs années, son groupe demande une indexation des tarifs sur le quotient familial et que cela n'a pas été pris en compte, elle votera contre les tarifs proposés.*

Le Maire répond que l'adjointe à la culture y travaille. Il en profite pour rappeler, qu'en 2014, le budget total de la culture, s'est élevé à 4 817 804 €, décomposés comme suit :

- 473 752 € au titre des services communs culturels,
- 2 893 478 € pour l'expression artistique,
- 821 852 € pour la conservation et la diffusion du patrimoine,
- 628 721 € en faveur d'actions culturelles diverses,

Ajoutant que les charges de personnels affectés intégralement à l'action culturelle s'établissent à 3 764 519 €.

Madame FERRI pense qu'il serait bien que les familles puissent participer à toutes ces activités, certaines, avec plusieurs enfants, ne pouvant se le permettre. Elle ajoute que la prise en compte du quotient familial ne devrait pas augmenter significativement le budget.

Le Maire confirme que notamment pour la culture, les services y travaillent, et que, par ailleurs, il a demandé à Monsieur GOULARD de rencontrer tous les intervenants au niveau de la culture, du sport et de l'éducation, domaines entrant dans le cadre du CUCS.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") :

- Adopte les tarifs portés sur les tableaux annexés qui précisent les dates d'effet.

## 10 - TARIFS PARC DE STATIONNEMENT

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax exploite, par l'intermédiaire de son délégataire SAGS, un parc de stationnement fermé.

La loi du 13 février 2014 impose que dans tout parc de ce type la tarification pour les durées inférieures à 12 heures soit faite par pas de 15 minutes au plus. La nouvelle tarification doit prendre effet avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 :

	Tarif
< 15 min	- €
15 min à 30 min	0,50 €
30 min à 45 min	0,50 €
45 min à 1 h	0,60 €
1h à 1h15	0,70 €
1h15 à 1h30	0,90 €
1h30 à 1h45	1,00 €
1h45 à 2h	1,10 €
2h à 2h15	1,20 €
2h15 à 2h30	1,30 €
2h30 à 2h45	1,40 €
2h45 à 3h	1,50 €
3h à 3h15	1,60 €
3h15 à 3h30	1,70 €
3h30 à 3h45	1,80 €

3h45 à 4h	1,90 €
4h à 4h15	2,00 €
4h15 à 4h30	2,00 €
4h30 à 4h45	2,10 €
4h45 à 5h	2,10 €
5h à 5h15	2,20 €
5h15 à 5h30	2,20 €
5h30 à 5h45	2,30 €
5h45 à 6h	2,30 €
6h à 6h15	2,40 €
6h15 à 6h30	2,40 €
6h30 à 6h45	2,50 €
6h45 à 7h	2,50 €
7h à 7h15	2,60 €
7h15 à 7h30	2,60 €
7h30 à 7h45	2,70 €
7h45 à 8h	2,70 €
8h à 8h15	2,80 €
8h15 à 8h30	2,80 €
8h30 à 8h45	2,90 €
8h45 à 9h	2,90 €
9h à 9h15	3,00 €
9h15 à 9h30	3,00 €
9h30 à 9h45	3,10 €
9h45 à 10h	3,10 €
10h à 10h15	3,20 €
10h15 à 10h30	3,20 €
10h30 à 10h45	3,30 €
10h45 à 11h	3,30 €
11h à 11h15	3,40 €
11h15 à 11h30	3,40 €
11h30 à 11h45	3,50 €
11h45 à 12h	3,50 €
Forfait nuit 18h à	3,50 €

<b>ABONNEMENTS</b>	<b>TARIFS</b>
Permanent - Mensuel	43,00 €
Permanent - Trimestriel	116,00 €
Permanent - Semestriel	216,00 €
Affaire - Mensuel 5 jours	28,00 €
Affaire - Annuel 5 jours	260,00 €
Affaire - Mensuel 6 jours	32,00 €
Affaire - Annuel 6 jours	302,00 €
Moto - Mensuel	27,00 €
Moto - Trimestriel	73,00 €
Moto - Semestriel	132,00 €
Forfait vacances	25,00 €

*Madame FERRI dit au Maire qu'il connaît la position de son groupe quant à la politique de stationnement, rappelant son souhait de réintégrer le stationnement dans le service public, et que, de ce fait elle votera contre.*



Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")** :

- Fixe les tarifs du parc de stationnement de la Grenette suivant la grille précisée ci-avant.

## **11 - INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS**

Il est exposé au Conseil que les opérations électorales imposent le dépassement des heures normales de service pour certains agents de la commune et qu'il convient donc de fixer la rémunération de ces travaux supplémentaires, comme suit :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS) remplacée par la prime de fonction et de résultats (PFR).
- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service, conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Décide de l'application suivante :

### **ARTICLE 1 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

- Bénéficiaires :

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

<b>FILIERE</b>	<b>GRADE</b>
Administrative	Emploi fonctionnel
	Attaché principal
	Attaché

Le montant de référence calculé sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient 4. Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

## ARTICLE 2 :

Les délibérations des 25 juin 1976 et 21 octobre 1985 sont abrogées.

### 12 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Il est exposé au Conseil que les délibérations du 29 avril 2002 et 19 mai 2008 instituaient les nouvelles réglementations concernant le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, issues des nouvelles dispositions résultant des décrets 2002-60 du 14 janvier 2002 et 19 décembre 2007.

Il appartient toutefois à l'assemblée de fixer les grades des catégories B et C qui pourront bénéficier de ces indemnités. Il est donc décidé d'instituer, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif
Technique	Technicien Adjoint technique Agent de maîtrise
Animation	Animateur Adjoint d'animation
Culturelle (patrimoine/bibliothèque) (Enseignement artistique)	Assistant de conservation Adjoint du patrimoine Assistant d'enseignement artistique
Médico-sociale	Educateur Jeunes enfants ATSEM Auxiliaire de puériculture Agent social
Sécurité	Gardien Brigadier
Sportive	Educateur des APS Opérateur des APS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la présentation de bordereau déclaratif visé par l'agent et le chef de service.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (opérations de déneigement et manifestations importantes) et pour une période limitée, le contingent peut-être dépassé sur décision du chef de service, qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n°2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de concession de logement est possible.

Il est précisé que les dispositions de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence. Il est décidé également que les contrats aidés de type CUI-CAE et CEA pourront bénéficier des heures supplémentaires selon les règles définies par le code du travail.

*Monsieur MARTINEZ demande si l'IHTS est cumulable avec l'IFTS pour les rédacteurs.*

*Monsieur CHIODO confirme que non.*

*Monsieur VERDET précise que cette prime va être étendue aux agents non titulaires, et notamment les contrats aidés, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors.*

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve le recours aux heures supplémentaires ;
- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **13 - FIN DU CONTRAT DU DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES**

Il est exposé au Conseil que, par délibération du 29 septembre 2014, suite à une procédure de recrutement qui avait échoué, le titulaire retenu s'étant désisté, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à procéder au recrutement d'un directeur du service des finances contractuel sur un emploi d'attaché principal.

Cet emploi de responsable du service financier était resté vacant entre le 30 mai 2014 et le 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Le recrutement avait été effectué sur le poste d'attaché principal vacant, avec le régime indemnitaire en vigueur pour ce grade, sur la base d'un contrat de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014.

Or, dans les collectivités territoriales, les emplois doivent être occupés en priorité par des fonctionnaires titulaires. Il est donc demandé à la mairie d'Oyonnax de relancer une procédure de recrutement et de mettre fin au contrat du responsable des finances à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

*Le Maire explique qu'un recrutement avait été lancé pour le poste de Directeur financier à l'automne 2014. Le candidat sélectionné par la ville venait d'une ville plus importante qu'OYONNAX et, à la veille de sa prise de fonction, il s'est désisté, son employeur ayant fait de la surenchère. La ville a alors eu l'opportunité d'embaucher Monsieur RICHEN, en accord avec la Préfecture, pour un temps donné. La Préfecture a considéré que le temps imparti était échu et qu'il convenait de recruter un fonctionnaire territorial. Des annonces ont été passées et aucune candidature n'a été reçue. Il a donc été décidé de passer par un cabinet de recrutement pour la recherche d'un nouveau directeur financier.*

*Monsieur MARTINEZ demande si Monsieur RICHEN ne pourrait pas postuler.*

*Monsieur SCHERER répond qu'il n'est pas fonctionnaire, que des concours ont lieu périodiquement mais que le prochain n'est pas avant 18 mois.*

*Monsieur MATHON demande qui remplit ce poste actuellement.*

*Le Maire répond que c'est toujours Monsieur RICHEN et propose à Monsieur MATHON de l'accompagner pour le choix final du candidat au vu de son intérêt et de ses compétences en matière d'investissement patrimonial.*

*Il poursuit en disant qu'il regrette sincèrement que l'Etat oblige la ville à recruter un fonctionnaire, alors qu'elle dispose actuellement d'une personne dotée de capacités exceptionnelles et qui fait un travail remarquable.*

Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- De mettre fin au contrat du directeur des finances, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015 sur le poste d'attaché principal ;
- De relancer la procédure de recrutement afin d'essayer de recruter un fonctionnaire titulaire pour occuper ce poste, a minima sur un grade d'attaché ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au B.P. 2015 et suivants.

## **BILAN ET PERSPECTIVES DE LA POLITIQUE FORESTIERE**

*A la demande du Maire, Monsieur DUPONT effectue une présentation du bilan et des perspectives de la politique forestière.*

*Il commente la projection effectuée au vidéo-projecteur :*

- 59 % du territoire de la commune est boisé,
- Avec une répartition 62 % forêt publique / 38 % forêt privée,
- Sur les 1 309 hectares de forêt publique, 1 254 sont soumis au régime forestier.
- Un programme d'action et des objectifs ont été définis dans un plan de gestion pour la période 2012/2031.
- Les essences se répartissent en 2/3 de résineux (mélèzes et épicéas) et 1/3 de feuillus (hêtres).
- La recette annuelle moyenne, sur la période 2008/2014, est de 146 600 €, soit 111 €/ha,
- Comparée à une dépense annuelle moyenne de 93 400 €, soit 71 €/ha.
- Les objectifs sur la période 2015/2019 sont :
  - o La poursuite de l'entretien à un niveau d'exigence élevé, favorisant en outre la régénération naturelle,
  - o L'adaptation du programme d'entretien aux fluctuations des ressources issues de la vente du bois,
  - o Une augmentation de l'investissement des plantations (84 000 € HT) pour atteindre les 30 000 arbres sur la période, avec aménagement des pistes et routes de desserte (52 000 € HT).

*La réunion se poursuit ensuite avec la question suivante à l'ordre du jour.*

## **14 - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE – DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE DEPOT**

*Le Maire expose qu'il n'a pas évoqué l'accessibilité dans le carnet mais précise que les travaux à réaliser sont à la charge totale de la collectivité. Le patrimoine communal concerné comporte 71 établissements et 70 installations ouvertes au public. La mise en conformité aurait normalement dû être effectuée avant fin 2015. Bien que certains travaux aient déjà été réalisés, tout n'a encore pu être mis aux normes, raison pour laquelle il est demandé une prorogation. Le Maire demande une courte suspension de séance pour permettre à Monsieur BERTHET de faire un bref état des lieux.*

*Monsieur BERTHET expose que le chiffrage a été fait en 2011 pour les principaux établissements ; le montant total des travaux est ressorti à 2 M€. Aujourd'hui, la demande est élargie à 40 établissements supplémentaires (dont ceux classés en 5<sup>ème</sup> catégorie). En première estimation, on approche ainsi les 3 M€, auxquels il convient de rajouter les travaux pour mise en accessibilité de la voirie, chiffrés à 2 M€ supplémentaires. L'enjeu est le délai de mis à jour du diagnostic pour cibler l'essentiel et présenter à l'Etat l'agenda en cohérence avec les capacités financières de la commune.*

*Monsieur ARPIN relève que la loi date de 2005 et que nous disposons de dix ans pour la mise en conformité, reconnaissant que cela n'incombe pas uniquement aux mairies et services publics, mais également aux entreprises et aux commerces. Il regrette que ces dix dernières années n'aient pas été mises à profit pour avancer sur le dossier.*

Le Conseil est informé que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée, donnant la possibilité de prolonger au-delà de 2015 le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Cet outil est adopté en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des actions de mise en accessibilité prévues, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

Le délai réglementaire de dépôt en Préfecture des agendas d'accessibilité programmée court jusqu'au 27 septembre 2015.

Le patrimoine communal concerné par les agendas d'accessibilité est constitué de 71 établissements dont la surface de plancher recevant du public est de 90 000m<sup>2</sup> et de 70 Installations Ouvertes au Public (parcs publics, cimetières, sanisettes, aire de jeux...).

23 de ces établissements recevant du public, représentant 82% de la surface totale de plancher du patrimoine concerné par les agendas d'accessibilité, ont fait l'objet de diagnostics d'accessibilité entre 2009 et 2011.

Le montant total des travaux de mise en accessibilité de ces établissements a été estimé à 2 millions d'euros par les prestataires ayant réalisé ces diagnostics (montant des travaux T.T.C., hors coûts annexes d'opération).

Les agendas d'accessibilité programmée à élaborer doivent comporter notamment les informations suivantes :

- une analyse synthétique du patrimoine au regard des obligations réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- une présentation de la politique d'accessibilité menée sur le territoire et des modalités d'élaboration de l'agenda, notamment la concertation avec les commerçants et les associations de personnes handicapées, ainsi que la délibération de l'organe délibérant validant l'agenda dont l'approbation est demandée ;
- La nature des travaux ou autres actions à réaliser pour mettre en conformité le ou les établissements avec les exigences réglementaires d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- La programmation annuelle des travaux de mise en accessibilité pendant la durée prévue de l'agenda ;
- L'estimation financière de la mise en accessibilité du patrimoine immobilier concerné ainsi que la répartition des coûts sur les années de l'agenda, toutes prestations ou sujétions confondues ;

- Une présentation d'ensemble de la mise en accessibilité des établissements et installations qui décrit :
  - o Les orientations et les priorités dans la mise en accessibilité ainsi que les raisons de ces choix,
  - o Les éventuelles mesures de mutualisation ou de substitution proposées pendant la durée de l'agenda,
  - o Le coût global de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine concerné et la répartition de ce coût sur chaque période de l'agenda et sur chacune des années de la première période.
- Tous éléments établissant la nécessité de bénéficier de deux, et le cas échéant, trois périodes de trois ans pour exécuter le contenu de l'agenda d'accessibilité.

L'élaboration budgétaire des agendas nécessite, d'une part, l'actualisation de l'estimation des coûts de travaux déjà calculée, d'autre part son extension à l'ensemble du patrimoine concerné et le phasage des opérations de travaux sur la durée des agendas. En particulier 40 établissements recevant du public de cinquième catégorie doivent faire l'objet d'un diagnostic initial d'accessibilité.

Par ailleurs, il convient que la Commission Communale d'Accessibilité soit associée à la définition du contenu technique et à la hiérarchisation des interventions programmées pour la construction du phasage annuel d'exécution des travaux et que les incidences financières annuelles des prestations fassent l'objet d'une programmation budgétaire.

Dans ce contexte, l'approbation par le conseil Municipal des projets d'agendas d'accessibilité programmée ne pourra être réalisée avant le 27 septembre 2015.

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 précitée ouvrant la possibilité de demander une prorogation des délais associés au dépôt de l'agenda en cas de difficultés techniques ou financières, il est proposé que cette disposition soit exploitée pour une durée de prorogation sollicitée d'un an.

Vu les articles L111-7-5, L 111-7-6 et R111-19-42 de la construction et de l'habitation,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à demander la prorogation, pour une durée d'un an, du délai de dépôt des agendas d'accessibilité programmée du patrimoine communal.

## 15 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Il est rappelé au Conseil que l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales impose la création, dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité. La commune l'a créée par délibération du 17 mai 2010.

Suite au renouvellement du Conseil municipal après les élections de mars 2014, il convient de désigner les nouveaux membres de cette commission.

Présidée par le Maire, cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville

Cette commission exerce 5 missions :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Afin de remplir cette dernière mission, la commission communale pour l'accessibilité est destinataire :

- des attestations des ERP conformes au 31 décembre 2014,
- des projets d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) concernant des ERP situés sur le territoire communal,
- des documents de suivi d'exécution d'un Ad'AP et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'Ad'AP quand l'Ad'AP concerne un ERP situé sur le territoire communal,
- des Sd'AP quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces Sd'AP.

*Le Maire indique que la liste proposée dans l'ordre du jour n'est pas figée et il demande aux élus d'opposition s'ils souhaitent déléguer un de leurs membres pour intégrer la commission.*

*Madame FERRI dit qu'elle fait déjà partie de la commission mobilité et se propose.*

*Monsieur MARTINEZ se montre également désireux d'intégrer la commission.*

*Le Maire propose donc que ces deux noms soient ajoutés à la liste validée par le Conseil comme suit :*

**Le Conseil, à l'unanimité :**

- Valide la composition de cette commission, comme suit :

**Elus :**

- M. Michel PERRAUD – Maire d'Oyonnax
- M. Jacques VAREYON – Premier adjoint en charge de la politique de la ville
- M. Jean Jacques MATZ – Adjoint en charge de l'urbanisme et des grands projets
- Mme Evelyne VOLAN – Adjointe à l'éducation
- M. Laurent HARMEL – Adjoint aux affaires sociales
- Mme Anne Marie GUIGNOT – Adjointe en charge de la promotion et du rayonnement de la ville
- M. Noël DUPONT – Conseiller municipal délégué aux travaux, ERP et forêts
- Mme Corinne REGLAIN – Conseillère municipale déléguée à la jeunesse, aux loisirs et à la vie étudiante
- M. Tarik TEKBIKAK – Conseiller municipal délégué à la vie des quartiers et à la médiation sociale
- M. Marius BOLITO – Adjoint en charge des hameaux de Mons, Chatonnax et Veyziat
- M. Julien MARTINEZ – Elu d'opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique",
- Mme Mylène FERRI – Elue d'opposition "Groupe de la gauche citoyenne".

### Techniciens :

- M. Eric BERTHET – Directeur général adjoint en charge des services techniques et de l'aménagement
- M. Stéphane HADJOUJ – Directeur du patrimoine
- Mme Sonia TUBERT – Responsable du service social, Directrice du CCAS

### Usagers et / ou représentants :

- M. le Président du Pôle du commerce
- Un ou plusieurs enseignants (via l'inspection de l'académie)
- Association Familiale des Cantons d'Oyonnax (AFCO)

### Personnes à mobilité réduite et / ou représentants :

- Coordination gérontologique du Bassin d'Oyonnax
- Un représentant d'un club du 3<sup>ème</sup> âge
- Association ADAPEI DE L'AIN
- Association des Paralysés de France
- Une personne malentendante et / ou sourde vivant ou travaillant à Oyonnax
- Une personne malvoyante et / ou aveugle vivant ou travaillant à Oyonnax
- Une personne en fauteuil vivant ou travaillant à Oyonnax.

<b>16 - APPELS A PROJET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – DOTATION TERRITORIALE 2016</b>
---

Il est exposé au Conseil qu'un appel à projet pour l'année 2016 a été lancé par le Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale 2016.

Il convient de présenter une fiche d'intention par projet. Une instruction sera ensuite réalisée par les services du Conseil Départemental. S'ensuivra un examen lors des conférences territoriales, au cours desquelles les projets seront retenus et les montants des subventions seront définis.

Il est proposé de présenter les projets ci-dessous et d'établir les fiches d'intention correspondantes :

- Route de Dortan y compris le carrefour giratoire Narvik/Dortan, le coût total des travaux est estimé à 1 336 747 € TTC.
- Aménagement du Parc René Nicod au niveau de l'esplanade du haut, le coût total des travaux et études est estimé à 845 000 € TTC.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les projets présentés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter les subventions au Conseil départemental et auprès de tous les autres co-financeurs possibles.



## **17 - TRANSFERT AU DEPARTEMENT DE L'AIN DE L'ASSIETTE FONCIERE DES COLLEGES AMPERE ET LUMIERE**

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax est propriétaire des parcelles sur lesquelles sont implantées les collèges « Ampère » et « Lumière ».

Le Département de l'Ain souhaite régulariser la situation domaniale de ces parcelles, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment à son article 79 stipulant que les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune ou à un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Ledit article précise également que, lorsque le Département effectue sur ses biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraire.

Des travaux ayant été faits dernièrement, il y a donc lieu de transférer, à titre gratuit, au Département de l'Ain l'ensemble des parcelles représentant l'assiette foncière des collèges Ampère et Lumière, d'une surface totale de 39.051 m<sup>2</sup> (voir document d'arpentage établi par la SARL BABLET-MAGNIEN-GAUD).

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment à son article 79,

Vu la demande de transfert du Département de l'Ain en date du 2 Mars 2015,

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve la cession à titre gratuit au profit du Département de l'Ain des parcelles correspondant à l'emprise des Collèges Ampère et Lumière et dont la liste était annexée à la convocation ;
- Autorise le Maire à signer l'acte authentique correspondant, lequel sera rédigé en la forme administrative par les Services du Département, lesquels prendront en charge les frais correspondants ;
- Précise que dans ledit acte, un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la Commune d'Oyonnax la priorité d'acquérir le bien en cas de vente ou d'adjudication, et dont le prix serait diminué de la valeur vénale du terrain hors valeur des immeubles construits et à construire.

## **18 - ACQUISITION DE TERRAINS LIEUDIT "SUR LA ROCHE" A M. VIBOUD ANDRE ET MME MONNET DANIELE**

Il est rappelé au Conseil que la Ville, dans le cadre de la réalisation d'un futur lotissement à VEYZIAT, procède actuellement à l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement.

Après négociation avec Madame MONNET Danièle et Monsieur VIBOUD André (et/ou leurs éventuels ayants droit), un accord a pu être conclu pour l'acquisition de leurs terrains référencés ci-dessus moyennant un prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

**TERRAINS APPARTENANT EN PLEINE PROPRIETE A M. VIBOUD CADASTRES SECTION 440D :**

- n° 750 p d'une superficie d'environ	1 985 m <sup>2</sup>
- n°2091p d'une superficie d'environ	1 743 m <sup>2</sup>
- n°1155p d'une superficie d'environ	3 960 m <sup>2</sup>
soit une superficie totale d'environ	7 688 m <sup>2</sup>

**TERRAINS EN INDIVISION ENTRE MME MONNET DANIELE ET M. VIBOUD ANDRE, CADASTRES SECTION 440D :**

- n° 2222 d'une superficie d'environ	575 m <sup>2</sup>
- n° 2219 d'une superficie d'environ	1 175 m <sup>2</sup>
soit une superficie totale d'environ	1 750 m <sup>2</sup>

Vu l'avis des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à l'acquisition des terrains référencés ci-dessus appartenant à Monsieur VIBOUD André (et/ou ses ayants droit) et à l'indivision MONNET Danièle/VIBOUD André, moyennant un prix de 15 € le m<sup>2</sup>, représentant une somme globale de 141 570 € à répartir comme suit :

- terrains appartenant à M. VIBOUD André : 7 688 m<sup>2</sup> pour une somme globale de 115 320 € ,
- terrains appartenant en indivision entre Mme MONNET Danièle et M. VIBOUD André : 1 750 m<sup>2</sup> pour une somme globale de 26 250 € ;

- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer les actes correspondants, lesquels seront rédigés par Maître MANDRAN, Notaire à BELLEGARDE SUR VALSERINE pour Monsieur VIBOUD André et par Maître BEAUREGARD à OYONNAX pour Madame MONNET et la Commune ;

- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction seront à la charge exclusive de la Ville d'Oyonnax, y compris les indemnités liées à l'éviction d'un locataire (frais d'acte, de géomètre, de négociation....) ;

- De préciser que la dépense correspondante fait l'objet d'une inscription au BP 2015.

**19 – AMENAGEMENT 10 RUE ANATOLE FRANCE - RESERVE PARLEMENTAIRE**

Il est exposé au Conseil que la Ville d'Oyonnax s'est portée acquéreur du 10 rue Anatole France. Les travaux d'aménagement de cet espace sont décomposés en deux lots, à savoir :

- La démolition du bâtiment existant,
- L'aménagement de l'espace autour d'une fontaine très ancienne que la Ville souhaite restaurer.

Ces travaux de rénovation s'intègrent, pour la ville d'Oyonnax, dans le cadre du concept de prévention situationnelle, et formalise ainsi cet aménagement autour de la sécurité de cet espace public afin d'éviter, autant que possible, les regroupements et les comportements inciviques.

Une attention toute particulière a donc été portée à ce futur aménagement, axé sur l'éclairage, les espaces verts et le mobilier urbain.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention pour l'aménagement du 10, rue Anatole France auprès de la Sénatrice Sylvie GOY-CHAVENT, pour un montant de 10 000 €.

<b>20 - CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL A M ANIS SISE 10 RUE ANATOLE FRANCE -</b>
---

Il est rappelé au Conseil que, par acte notarié du 30 juin 2014, la Ville a procédé à l'acquisition d'un ancien atelier situé 10 rue Anatole France en vue de sa démolition et de la réalisation d'un aménagement urbain visant à mettre en valeur la fontaine existante.

Monsieur ANIS, propriétaire riverain, a, depuis quelques années, annexé le terrain contigu à cet atelier. Ayant eu connaissance de son acquisition par la Commune, il propose, afin de régulariser cette situation foncière, de procéder au rachat du terrain dont il a pris possession.

Après étude, il s'avère que la rétrocession de cette bande de terrain à Monsieur ANIS, cadastrée section AC 411p d'une superficie d'environ 22 m<sup>2</sup>, ne remet nullement en cause le projet d'aménagement projeté par la Ville sur ce secteur. C'est pourquoi, une cession de ce terrain moyennant un prix de 50 € le m<sup>2</sup> pourrait être envisagée,

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De céder à Monsieur ANIS la bande de terrain référencée ci-dessus moyennant un prix de 50 € le m<sup>2</sup> ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître MOREL-VUILLEZ Notaire à Oyonnax, pour la Commune ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera à la charge exclusive de l'acquéreur (frais notariés et frais de géomètre).

<b>21 - CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE LIEUDIT SUR LA ROCHE A VEYZIAT A M. GOUVEIA-BRAZ ET A MME GAGLIANO</b>
--

Il est rappelé au Conseil que M. GOUVEIA-BRAZ et Mme GAGLIANO, demeurant 151 route d'Oyonnax à VEYZIAT, souhaiteraient procéder à l'acquisition d'une bande de terrain communal jouxtant leur propriété et cadastrée section 440D n° 3198p et 3199p.

Après examen, il s'avère que cette bande de terrain, d'une superficie d'environ 210 m<sup>2</sup>, ne représente pas de véritable intérêt pour la collectivité et qu'elle peut, par conséquent, s'en dessaisir.

C'est pourquoi, sa cession peut être envisagée, eu égard aux zonages distincts au PLU dont fait l'objet ce terrain, comme suit :

- moyennant un prix de 40 € le m<sup>2</sup> pour la partie classée en zone U5 au PLU (soit environ 130 m<sup>2</sup>),
- moyennant un prix de 5 € le m<sup>2</sup> pour la partie classée en zone N au PLU (soit environ 80 m<sup>2</sup>).

Vu les estimations des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De céder à M. GOUVEIA-BRAZ et à Mme GAGLIANO ladite bande de terrain aux conditions visées ci-dessus, à savoir un prix de 40 € le m<sup>2</sup> pour la partie classée en zone U au PLU et au prix de 5 € le m<sup>2</sup> pour la partie du terrain classée en zone N ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant qui sera reçu par Maître MOREL-VUILLEZ, Notaire à Oyonnax ;
- De préciser que l'ensemble des frais afférents à cette transaction sera à la charge exclusive des acquéreurs (frais notariés, frais de géomètre...).

## **22 - CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN SIS A GEILLES A M. et MME KERJOANT**

Il est exposé au Conseil que la ville d'Oyonnax, par acte notarié daté du 5 mai 2014, a acquis à Madame et Monsieur KERJOANT un terrain situé à Geilles, d'une superficie de 253 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'une place à tourner pour les bus et ce, moyennant un prix global de 17 710 € (soit 70 €/m<sup>2</sup>).

Lors d'un bornage sur site, dans le cadre du futur aménagement projeté, il s'est avéré qu'entre la voie et la nouvelle entrée réalisée par les époux KERJOANT pour accéder au reste de leur propriété, se trouve un délaissé de terrain communal d'environ 3m<sup>2</sup>. Ce terrain n'étant d'aucun intérêt pour la collectivité, sa cession, compte tenu de sa faible superficie, pourrait être envisagée à l'euro symbolique aux époux KERJOANT, leur permettant ainsi d'avoir un accès direct sur la voie. A défaut, il conviendrait de leur octroyer une servitude de passage sur ce délaissé et d'assurer l'entretien du terrain correspondant.

Vu l'estimation des Services des Domaines,

Vu l'avis de la Commission d'urbanisme et des travaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De céder, à l'euro symbolique, aux époux KERJOANT, le délaissé de terrain référencé ci-dessus, cadastré section E n°1020 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte correspondant, lequel sera rédigé par Maître BEAUREGARD de l'étude PEREZ COIFFARD BEAUREGARD ;
- De préciser que les frais afférents seront à la charge de la Ville d'OYONNAX.

## 23 - REHABILITATION CITY STADES RUES MONTAIGNE ET GUYNEMER ET JEUX PARC DE LA PEUPLERAIE

Il est exposé au Conseil que la commune d'Oyonnax souhaite procéder à la réhabilitation du City Stade rue Montaigne (coût d'environ 90 000 € HT), du city stade rue Guynemer (60 000 € HT) demandés par les habitants et à l'implantation de jeux dans le parc de la Peupleraie (coût estimé à 38 000 € hors taxes).

Compte tenu de la situation de ces équipements au cœur des quartiers, la Ville a sollicité DYNACITE pour une participation financière.

Par courrier en date du 20 mars 2015, DYNACITE a émis un avis favorable à cette proposition. De plus, la ville d'Oyonnax a exposé ce projet au club de football d'Oyonnax (PVFC) afin de soutenir le dossier auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre de son appel à projets HORIZON BLEU 2016, qui peut permettre d'obtenir un financement complémentaire pour les city stades.

*Monsieur ARPIN dit ne pas avoir pu participer à la commission et il demande si le projet a déjà été finalisé.*

*Monsieur MATZ confirme la finalisation des projets, dont la présentation est indispensable pour solliciter les subventions.*

*Le Maire ajoute qu'à l'occasion des réunions de quartiers et des rencontres diverses avec les habitants, la réhabilitation des city stades a fait l'objet de demandes récurrentes.*

*Monsieur ARPIN relève que la peupleraie est boueuse lorsqu'il pleut et rappelle qu'il avait proposé un aménagement piétonnier.*

*Le Maire précise que l'installation des jeux dans le parc de la peupleraie sera subventionnée en grande partie par DYNACITE et il demande à Monsieur BERTHET d'apporter une précision technique pour ce qui concerne le chemin piétonnier.*

*Monsieur BERTHET dit en préambule que le dossier a été vu en commission d'urbanisme. Il expose ensuite que des travaux ont été effectués au printemps pour permettre aux grilles d'assurer l'évacuation de l'eau et stabiliser les points bas. Concernant les jeux, il précise qu'ils ont été pensés pour respecter le côté naturel du parc ; ce sont donc des jeux en bois qui ont été retenus.*

*Madame FERRI fait part d'une demande des habitants du quartier Guynemer pour l'aménagement des espaces verts entre les plots.*

*Le Maire répond que lors de la réunion avec les habitants, l'aménagement des stades et la rénovation des jeux étaient les projets les plus sollicités. Il ajoute que la ville ne peut rien faire de plus et qu'éventuellement, le projet d'aménagement sollicité par Madame FERRI pourrait être chiffré pour étude en 2016.*

*Madame FERRI demande si le terrain appartient à la SEMCODA ou à la ville.*

*Le Maire répond qu'il doit être propriété de la SEMCODA.*

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De solliciter DYNACITE pour une aide financière au taux le plus élevé possible pour les travaux des city stades Montaigne et Guynemer et de l'aire de jeux de la Peupleraie ;

- De solliciter également la Fédération Française de Football pour une subvention au taux le plus élevé possible pour les city stades des rues Montaigne et Guynemer ;
- De solliciter la SEMCODA pour une aide financière au taux le plus élevé possible pour les travaux du city stade de la rue Guynemer ;
- De solliciter également tous les autres partenaires institutionnels de la ville au taux le plus élevé possible pour ces opérations ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

#### **24 - ACCORD PREALABLE A DEMOLITION – BATIMENT "LA BRETOUZE" APPARTENANT A DYNACITE**

Il est rappelé au Conseil que Dynacité est propriétaire de l'immeuble "la Brétouze", bâtiment aujourd'hui à l'abandon, ne présentant plus aucun intérêt patrimonial ou architectural, et souhaite donc le démolir.

En application de l'article L443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, la ville doit donner son accord préalable à cette démolition.

Compte tenu de la vétusté du bâtiment,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Donne son accord sur cette démolition,
- Précise que le dépôt d'un permis de démolir sera nécessaire préalablement à tous travaux.

#### **25 - DENOMINATION DE L'IMPASSE SITUEE DEVANT LA FUTURE MAISON MEDICALE**

Il est rappelé au Conseil qu'une maison médicale va être installée dans les locaux du 60 rue Michelet qui accueillait autrefois les ASSEDIC.

La Ville souhaite nommer l'impasse passant devant ce bâtiment à l'occasion de son réaménagement.

Cette voie donnant sur la rue Michelet portera ainsi le nom d'Impasse Jules Michelet, conformément au plan annexé à la convocation.

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à nommer la voie susvisée Impasse Jules Michelet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **26 - AVENANT PORTANT CHANGEMENT DU TITULAIRE DU MARCHE DE FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE**

Il est exposé au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a notifié le 27 décembre 2013 le marché portant fourniture de carburant à la pompe par carte dédiée à l'entreprise TOTAL MARKETING SERVICES pour un montant estimé à 100 000 € HT par an.

La société TOTAL a informé la ville qu'elle avait restructuré ses activités et confié ses activités de fourniture de carburant à la pompe par carte de carburant à une nouvelle entité, la société TOTAL MARKETING FRANCE.

En conséquence, il est proposé d'entériner cette modification en transmettant le marché de la société TOTAL MARKETING SERVICES vers la société TOTAL MARKETING FRANCE.

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant changement du titulaire du marché de fourniture de carburant à la pompe.

## **27 - AVENANT PORTANT CHANGEMENT DU TITULAIRE DU BAIL POUR UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE**

Il est exposé au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax s'est vu transmettre, en rachetant la chaufferie de la Plaine, le bail donné à la société SFR afin qu'ils installent un relais de téléphonie mobile sur la cheminée de ladite chaufferie.

La société SFR a informé la ville qu'elle avait créé une entité nommé INFRACOS ayant la charge de la gestion et de l'exploitation de ses sites de relais de téléphonie. Elle demande donc l'accord de la commune pour transmettre ce bail à la société INFRACOS. Ce bail excédant la durée de 9 ans, il est de la compétence du Conseil d'accorder cette modification.

En conséquence, il est proposé d'entériner cette modification en transmettant le bail de la société SFR vers la société INFRACOS.

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise le Maire à signer l'avenant portant changement du titulaire du bail de location de l'emplacement situé sur la cheminée de la chaufferie de la Plaine.

## 28 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Il est exposé au Conseil que l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifiée aux articles L2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- la taxe sur les affiches,
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Cette nouvelle taxe concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les pré-enseignes.

Il est rappelé que, par délibération du 30 juin 2014, le Conseil municipal avait fixé les tarifs et exonérations de la taxe.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2016 s'élève ainsi à +0,4%

En conséquence sont proposés les tarifs suivants, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- |   |                       |
|---|-----------------------|
| - tarif de référence pour les enseignes:    | 15,40€/m <sup>2</sup> |
| - tarif de référence pour les préenseignes: | 15,40€/m <sup>2</sup> |
| - tarif de référence pour les publicités:   | 15,40€/m <sup>2</sup> |

Pour rappel, ces tarifs de références sont modulés par la loi comme suit :

- Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes: tarif triplé dans l'hypothèse d'un support numérique, tarif doublé lorsque la superficie du support excède 50m<sup>2</sup>. Lorsqu'un dispositif dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique est susceptible de montrer plusieurs affiches de façon successive, ces tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement contenues dans le dispositif.
- Pour les enseignes : tarif doublé pour les surfaces supérieures à 20 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m<sup>2</sup>, tarif quadruplé pour les surfaces supérieures à 50m<sup>2</sup>.

Il est précisé, dans la loi de 2008, que le Conseil municipal peut décider, au vu de divers éléments d'ordre économique, d'exonérer ou de faire bénéficier d'une réfaction de l'assiette de la TLPE certains dispositifs limitativement énumérés.

Sont exonérées de plein droit notamment les catégories suivantes :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées ;
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré.
- les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

Afin de ne pas pénaliser les commerces de proximité et l'activité économique de la commune, il est donc proposé au Conseil de maintenir les exonérations les plus larges possible que permet la loi pour les catégories suivantes en modulant comme suit l'assiette de la TLPE :



- enseignes autres que celles scellées au sol et dont la somme de leur superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieures à 12 m<sup>2</sup> : exonération totale,
- enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m<sup>2</sup> et égale au plus à 20 m<sup>2</sup> : réfaction de 50%.

Afin de permettre une gestion la plus optimale possible du domaine public de la ville et des revenus que la Ville peut en tirer, la perception d'un droit de voirie ou d'une redevance d'occupation du domaine public étant incompatible avec la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure, il est proposé au Conseil de maintenir une exonération totale pour les catégories suivantes, étant précisé que ces dispositifs seront valorisés par la convention autorisant leur implantation :

- dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Il est précisé que la taxe sera payable par l'exploitant du dispositif sur la base d'une déclaration annuelle établie par ses soins avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existant au 1<sup>er</sup> janvier et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression.

*Le Maire expose, qu'en réponse à une remarque précédemment formulée par Monsieur ARPIN, il a saisi la Communauté de Communes Haut-Bugey, qui dispose de la compétence quant à ce règlement, précisant, qu'à ce jour, il n'a pas eu de réponse. Il a demandé aux services de reprendre le dossier pour voir comment, dans le cadre du SCOT, on pourrait intervenir pour limiter la prolifération de panneaux qui enlaidissent la ville.*

*Monsieur ARPIN comprend que la décision incombe au président de la CCHB et demande si cela est juste.*

*Le Maire confirme qu'effectivement la ville n'a pas de compétences dans ce domaine.*

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De moduler l'assiette de la TLPE, fixer les tarifs et adopter les modalités de recouvrement comme indiqué ci-dessus.

## 29 - SIGNATURE DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020 D'OYONNAX-BELLIGNAT

*En préambule de l'exposé du rapport, Monsieur VAREYON fait la déclaration suivante :*

*"Monsieur le Maire, à cet instant, avant de présenter la délibération, je souhaite réagir à un article de presse récent, qui jette le trouble et la confusion sur la nature du contrat de ville. L'auteur de cet article méconnaît à la fois la situation, le contexte, la genèse et le fonctionnement du dispositif.*

*Je précise qu'il n'y a aucune gloire à rentrer dans le dispositif. Il est évident que nous préférerions en sortir. Néanmoins, notre diagnostic nous a amenés à élaborer un projet et à rechercher les moyens adaptés et à la hauteur de nos ambitions."*

*Le Maire l'interrompt, ironisant que jusqu'alors il n'y avait pas eu de turbulences, que les hôtes de l'air ont pu faire leur travail, mais que là, les bouteilles commencent à bouger. Il souhaite que la situation se rétablisse car nous allons bientôt être en phase d'atterrissage. Il demande à ce que chacun reste zen. Il poursuit en disant qu'après 30 ans de politique, même si avec son équipe, ils sont qualifiés de vieux croulants qui sentent la naphthaline, ils sont habitués et ne s'en offusquent pas.*

*Monsieur VAREYON reprend :*

*"Donc, on ne se gargarise pas, mais on se félicite de pouvoir accompagner les habitants de nos quartiers. Par ailleurs, en matière de politique de la ville, il n'y a pas de partenaire dominant. Si l'Etat fixe les conditions pour être bénéficiaire de la solidarité nationale, c'est au plan local et dans une démarche collaborative que s'engagent les stratégies partenariales de développement.*

*Nous sommes très satisfaits d'avoir fait valoir les droits des oyonnaxiens habitants la Plaine / la Forge, dans le cadre de la solidarité nationale et de la solidarité locale.*

*Enfin, ce n'est pas l'Etat, mais une Agence Nationale (ANRU), qui pilote et maîtrise les crédits spécifiques votés en vertu de la loi de programmation.*

*Je reviens maintenant à la délibération n° 29".*

*Avant de laisser Monsieur VAREYON exposer la délibération, le Maire reprend la parole sur le fait que certains élus sont peu ou mal informés. La signature du contrat de ville 2015/2020 n'est pas arrivée spontanément. OYONNAX n'était, dans un premier temps, pas retenu. Avec l'ancien président du Conseil général, également sénateur, il a rencontré le directeur de cabinet du ministre chargé de la politique de la ville. Il ajoute que, même sans disposer de relations ministérielles comme certains élus, il a agi pour la ville. Même si un peu paysan et avec des gros souliers, il a su défendre le dossier auprès de son interlocuteur qui, lui-même, connaissait le dossier qui lui avait envoyé précédemment, sur le bout du doigt. La discussion laissait entrevoir une issue favorable au dossier, qui a ensuite été confirmée par courrier. Pour le contrat de ville 2015/2002, BELLIGNAT, qui connaît les mêmes problématiques qu'OYONNAX, a pu être intégré au dispositif. Il conclut en disant que s'il ne s'était pas déplacé, le contrat de ville n'aurait pu aboutir favorablement pour la ville.*

*Monsieur VAREYON reprend la parole pour présenter la délibération, en insistant sur les quatre piliers du nouveau contrat.*

Le Conseil est informé, qu'en 2007, la commune s'est engagée aux côtés de l'Etat, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Caisse d'Allocations Familiales, dans un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour la période triennale 2007/2009. Ce contrat était initialement envisagé comme reconductible pour une seconde période triennale de 2010 à 2012. Il a été prolongé par l'Etat, par avenant pour la période 2011-2014, au profit des mêmes quartiers prioritaires (priorité 1 : La Zone urbaine sensible (La Plaine, la Forge), priorité 2 : Nierme et Geilles et priorité 3 : La Tuilerie et le Planet à Arbent).

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville dans un contrat de ville de nouvelle génération pour la période 2015-2020, autour des principes suivants :

- une géographie prioritaire renouvelée et resserrée au profit des territoires les plus en difficulté,
- la déclinaison d'un projet territorial autour de trois piliers d'intervention qui sont : le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et la rénovation urbaine, la cohésion sociale,
- la formalisation de conventions spécifiques annexées au contrat, en matière de rénovation urbaine ou de cohésion sociale (Protocole de préfiguration de la rénovation urbaine, Programme de Réussite Educative, Contrat local de santé, Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance notamment).

Parmi les 1300 quartiers reconnus comme prioritaires en France, l'Etat a fléché ceux d'Oyonnax (la Plaine-La Forge) et de Bellignat (le Pré des Saules). Dans la continuité du CUCS, le contrat de ville a pour ambition de développer ces quartiers selon 3 axes prioritaires :

- L'emploi et le développement économique (comprenant la formation, la lutte contre le décrochage scolaire, l'emploi chez les jeunes, la promotion des initiatives économiques),

- L'habitat et le cadre de vie (comprenant tout le projet urbain de rénovation de la Plaine),
- La cohésion sociale (comprenant la santé, la prévention de la délinquance, la jeunesse, la réussite éducative).

Par ailleurs, le Contrat de ville nouvelle génération intègre, dès sa conception, de nouveaux partenaires qui seront aussi de nouveaux signataires (la commune de Bellignat au titre de son quartier prioritaire, la Communauté de Communes Haut-Bugey, l'Agence Régionale de Santé, l'Education nationale, le Procureur de la République, la Caisse des dépôts et consignations, les Chambres consulaires, les bailleurs sociaux). Ces nouveaux partenaires consolideront la présence des partenaires "historiques" du CUCS (l'Etat, le Conseil départemental et Conseil régional, la CAF).

En termes méthodologiques, le dernier semestre 2014 et le 1er semestre 2015 ont servi à la formalisation d'un bilan du CUCS, d'une mise à jour des données de diagnostic en intégrant l'analyse des nouveaux partenaires et le développement et la déclinaison des trois axes cités.

La rédaction du contrat de ville arrive à son terme. Il convient à ce stade de valider le projet de document et d'autoriser le Maire à le signer pour assurer une continuité d'actions entre le CUCS en 2014 et ce nouveau dispositif.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Considérant le cadre défini au regard du diagnostic et des enjeux identifiés avec nos partenaires, soit :

- La détermination par l'Etat d'une géographie prioritaire renouvelée : quartiers La Plaine/La Forge à Oyonnax et le Pré des Saules à Bellignat,
- Les piliers par ordre de priorité :
  1. Le développement économique et l'emploi,
  2. Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
  3. La cohésion sociale.

Considérant que les dossiers de l'année 2015 nécessitent une instruction dont les modalités exceptionnelles de préparation du contrat ne pénalisent pas les porteurs de projets,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, à **l'unanimité** :

- D'approuver le projet de contrat de ville de nouvelle génération, annexé à la convocation ;
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de ville et toutes les pièces relatives à ce contrat.

*Madame GUIGNOT demande alors la parole et dit qu'elle a rencontré, ce même après-midi, des élus de BELLEGARDE et du PAYS DE GEX, qui envient l'intégration d'OYONNAX dans le contrat de ville, ajoutant que BELLEGARDE perd beaucoup.*

*Le Maire précise qu'ils ont néanmoins la compensation franco-genevoise, qui rapporte un certain capital, alors que la part revenant à OYONNAX reste très réduite eu égard au nombre de frontaliers nettement moins important.*

**30 - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC –  
COORDINATION ECOLE ET CINEMA DANS L'AIN**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la coordination départementale du dispositif "Ecole et cinéma".

Le service cinéma de la Ville d'Oyonnax assure la coordination de ce dispositif dans l'Ain.

Cette mission, menée en étroite collaboration avec l'Education nationale, permet aux écoles du département de l'Ain de bénéficier d'un réel projet d'éducation à l'image construit autour de trois axes :

- la diffusion d'œuvres cinématographique adaptées,
- la formation des enseignants participants,
- et la conception et la diffusion de documents pédagogiques.

*Monsieur MARTINEZ demande le montant total des subventions DRAC.*

*Madame COLLET propose de lui communiquer le récapitulatif complet.*

*Le Maire confirme que, d'ici le prochain Conseil, Madame COLLET et Madame MATHIEU lui auront transmis la liste des sollicitations faites à la DRAC.*

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Sollicite la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de cette coordination.

### **31 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC OPERATION PASSEURS D'IMAGES**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la mise en place d'un atelier de réalisation "Passeurs d'images".

La ville d'Oyonnax bénéficie du label "Passeurs d'Images" pour ses actions d'éducation à l'image au profit des publics des quartiers. Dans le cadre de "Passeurs d'images", chaque année, le service cinéma propose :

- Des séances spéciales en partenariat avec les centres sociaux,
- Des projections en plein air en période estivale,
- Un atelier de réalisation.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- De solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour la mise en place d'un atelier de réalisation cinématographique.

### **32 - PARTICIPATION DU MUSEE DU PEIGNE ET DE LA PLASTURGIE A LA CARTE CULTURELLE ET DE LOISIRS DE BOURG-EN-BRESSE**

Il est exposé au Conseil le projet relatif à la participation du Musée du Peigne et de la Plasturgie à la carte culturelle et de loisirs de Bourg-en-Bresse et alentours.

C'est une plaquette réalisée par la société AIMAUNA, composée de visuels et descriptifs d'environ 20 établissements culturels. Elle est commercialisée auprès des comités d'entreprises, collectivités, associations et particuliers via les offices de tourisme de l'Ain.

Il est demandé au Conseil municipal de retenir ce projet qui consiste, pour le Musée du Peigne et de la Plasturgie, à faire bénéficier le visiteur d'une entrée gratuite au musée pour une entrée payante pour l'année 2015, sur présentation de la carte culturelle et de loisirs éditée par AIMAUNA.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Autorise la participation du Musée du Peigne et de la Plasturgie à la carte culturelle et de loisirs de Bourg-en-Bresse et alentours.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur MARTINEZ a demandé, par mail en date du 26 mai dernier, à intervenir en fin de conseil. Le Maire donne donc la parole à Monsieur MARTINEZ.

### **Intervention orale de Monsieur MARTINEZ**

*"Nous connaissons tous ici l'histoire de David contre Goliath. Le petit berger qui terrasse le gros. Un héros devenu si grand par son audace. Ce que l'on connaît moins de cette histoire, derrière le mythe, c'est le sort des 5 cités philistines face aux cités hébraïques, pourtant inférieures en nombre, qui ont perdu par désunion.*

*Ma conviction profonde, c'est que la CCHB doit s'appuyer avant tout sur le leadership de la ville centrale ; on peut constater dans chacune des commissions un rapport de force, certes encore poli et mesuré. Mais un rapport de force qui s'installe petit à petit.*

*L'équilibre, le consensus, le compromis, la faiblesse de l'autorité dans toutes situations politiques bénéficient toujours au petit. Mais dans le cas de la CCHB, il y a des David. Contre un Goliath en ordre dispersé, dont l'identité de la stratégie peine à éclaircir une cohérence. C'est une responsabilité commune à tous ici, sans exception.*

*Cette nécessité absolue de disposer d'instruments communs s'impose dès lors que le pouvoir politique se concentre de plus en plus. A échelle de l'effet de la décentralisation qui concentre le pouvoir politique, économique autour de grandes unités.*

*Dans notre cas, ce ne sera pas tant le nombre qui fera la force. Mais bien l'union. Pour une grande voix oyonnaxienne.*

*Le cas de la politique touristique, votée rapidement à notre désavantage, doit nous pousser à coordonner une stratégie de groupe. Un groupe d'intérêts communs, qui sera la preuve de notre engagement et notre capacité à défendre ce qui nous fait avancer, tous les jours : le bon sens*

*Parce qu'unis et forts de notre amour de la vallée, de la pureté de nos intentions, j'ai la faiblesse de croire que nous sommes trop au-dessus de cet orgueil qui nous conseillerait d'attendre et non de chercher des alliés. De ne pas se rassembler sur des principes clés. Structurant. Accompagner le courage de sa matière. Sans occulter le besoin d'une politique loyale et franche. Loyale face à nos convictions profondes qui font et feront nos divergences dans ce conseil municipal. Franche face à nos électeurs qui attendent de nous une singularité, ce pour quoi ils mettent un bulletin différents dans l'urne. Respectueuse d'une démocratie qui ne cesse de perdre les batailles populaires.*

*Oui nous sommes différents dans notre approche de l'exercice du pouvoir ; Oui nous sommes différents dans notre vision politique, du projet. Oui nous devons le rester au sein de ce conseil municipal dans nos rôles de majorité et d'opposition. C'est le point de maturité, d'équilibre d'une démocratie qui impose le débat. La confrontation entre 2 leaders et 2 visions.*

*Si cette opposition se fait dans le respect des convictions, alors ce pourquoi nous nous battons au quotidien pour Oyonnax aura un sens au-delà de nos petites frontières.*

*Quel que soit le jugement que nos enfants et petits-enfants pourront porter à notre action, nous n'aurons pas à craindre le jugement de notre conscience. Nous n'aurons pas à nous reprocher d'avoir vu à court terme. De n'avoir pas osé embrasser le sens de notre histoire et de la détermination de faire de cette vallée ce qu'elle est vouée à être aujourd'hui et demain. Il n'y aura pas de CCHB forte sans un Oyonnax collectivement fort.*

*Je crois que c'est en partie cela, aussi, être oyonnaxien. Je crois que c'est cela, le sens de l'histoire de notre territoire."*

*Le Maire lui répond que parfois, il ne le comprend pas, malgré tout le respect qu'il lui doit et la gentillesse dont il veut faire preuve à son égard. Alors que Monsieur MARTINEZ dit qu'il faut parler d'une seule voix pour OYONNAX, le Maire lui fait remarquer que depuis qu'il est élu, un grand nombre de décisions qui ne portaient préjudice à personne, auraient pu être votées à l'unanimité alors qu'il s'est systématiquement abstenu tandis que d'autres ont voté avec la majorité. Il reprend le propos de Monsieur MARTINEZ disant qu'OYONNAX doit être fort et confirme qu'OYONNAX restera fort et que cela est un engagement politique qu'il prend avec sa majorité. La ville centre ne doit pas faire l'objet de discrimination. Il poursuit en disant qu'il ne veut pas créer de polémique dans cette salle, ni devant la presse ; aussi il propose à Monsieur MARTINEZ de le rencontrer pour lui donner certaines informations. Il ajoute que rassembler 37 communes dans une communauté de communes n'est pas facile. Il expose qu'en tant que Maire, il a une responsabilité vis-à-vis de la ville et que tant qu'il sera Maire, il ne laissera personne la tuer, appuyant sur le fait que si l'on tue la ville centre, on tue en même temps l'intercommunalité. Il lance un appel aux élus de l'intercommunalité, disant qu'il va faire très attention à ce qui se dit, se fait et se vote. Il se dit, au sein de l'intercommunalité, favorable à une solidarité avec le groupe de Monsieur MARTINEZ et celui de la Gauche, mais à condition que ce ne soit pas à sens unique. Il lui oppose le fait que les polémiques au sein du Conseil municipal ne le rendent pas crédible et que s'il veut qu'OYONNAX puisse s'imposer, il faut arrêter de critiquer le Maire et les élus. Il déclare que si Monsieur MARTINEZ choisit la solidarité, il le suivra à 300 % mais que, dans ce cas, il lui faut cesser d'agir comme il le fait.*

*Monsieur MARTINEZ déclare juste être dans l'opposition.*

*Le Maire lui répond qu'il peut néanmoins rester constructif. Le rôle du président de l'intercommunalité, quel qu'il soit, Alexandre TACHDJIAN précédemment ou Jean DEGUERRY actuellement, n'est pas facile et beaucoup semblent profiter de cette phase de mise en place. Le Maire en profite pour rendre un hommage appuyé à l'actuel Directeur général des services de la CCHB, Monsieur CLOAREC, qui a pris son poste sans aucune passation d'informations et qui doit faire fonctionner des services rassemblés. Il demande à Monsieur MARTINEZ s'il pense qu'il est simple, par exemple, de prendre la compétence Politique de la Ville, alors que certains n'en ont jamais entendu parler. La CCHB a dû absorber des compétences nouvelles, avec la prise en charge du centre nautique, du ramassage des ordures ménagères, du portage des repas. Certaines communes sont gagnantes, d'autres disent ne rien vouloir perdre et la CCHB doit composer avec les 37 communes. Il poursuit à propos de la mutualisation, disant qu'il est facile de critiquer le taux d'imposition des contribuables oyonnaxiens, mais la ville doit assumer les charges de centralité. Pour la culture par exemple, tout est supporté par la ville, la CCHB n'ayant pas la compétence culture. Le Maire redit l'importance, pour les deux groupes d'opposition et la majorité, de rester unis, pour arriver à faire quelque chose de constructif. Le Maire dit ne pas être dupe et avoir alerté depuis plusieurs semaines la majorité concernant ce qui se passait à la CCHB ; il sera là pour défendre la ville d'OYONNAX.*

*Monsieur SCHERER souhaite rebondir sur ces propos et, se déclarant pacifiste de nature, dit avoir du mal à comprendre comment une telle assemblée peut fonctionner normalement sans probité intellectuelle. Il refuse la polémique, car, pour lui, la politique n'est pas un jeu mais quelque chose de sérieux. Il affirme que pour grandir, il faut un minimum d'élévation, d'esprit critique et suffisamment de réflexion. Il ne doute pas que Monsieur MARTINEZ en soit capable. De manière très imagée, il qualifie la*

*communauté de communes de mégastructure chimérique, à tête de lion, avec un derrière de crocodile. Il regrette des palabres infinies sans conclusions concrètes ; il en veut pour exemple l'absence de commission des finances, qui n'a été créée que récemment sous l'impulsion d'OYONNAX. Il cite également les dossiers de transferts de compétences pour lesquels la ville a été le vilain petit canard. Il reconnaît aussi qu'il n'est pas facile de manager une structure telle que la CCHB et que le poste de DGS est extrêmement difficile.*

*Monsieur SIBOIS dit qu'il faut admettre le déséquilibre flagrant entre OYONNAX et les autres communes au sein de la CCHB. Actuellement un effort de conciliation est opéré pour débloquer la situation et pour comprendre les enjeux. Il dit être élu oyonnaxien et n'avoir à rendre des comptes qu'aux oyonnaxiens. Il faut passer par une période d'adaptation pendant laquelle il faut, de temps en temps, mettre le poing dans la poche. Il ajoute qu'il fait partie de la commission tourisme et que le fait d'avoir deux élus oyonnaxiens est indispensable, citant le dernier vote qui a permis de valider le projet de voie verte, qui est un atout formidable pour OYONNAX. Il conclut en disant qu'il ne faut pas être trop exigeant mais bien savoir où il faut aller, rappelant que les élus oyonnaxiens ne laisseront pas spolieur la ville.*

*Monsieur ARPIN relève qu'effectivement les élus ont été élus sur une liste municipale, mais depuis le dernier scrutin, élus pour l'intercommunalité également et non plus nommés par OYONNAX pour gérer la communauté de communes mais qu'ils représentent OYONNAX avec la nécessité de défendre le Haut-Bugey. Les petites communes ont des besoins énormes, par exemple concernant le dossier de l'eau. Pour les investissements, il considère normal de faire jouer la solidarité communautaire.*

*Madame GUIGNOT dit partager son avis concernant l'intérêt de la ville. Elle insiste sur le fait que l'intérêt de la ville est également celui de la communauté de communes et que, dans le même temps, l'intérêt de la communauté de communes est celui de la ville et qu'il est important de s'en rendre compte. Les élus ne pourront rien faire si l'on continue à lire sans arrêt dans la presse des articles dénigrant la ville.*

*Le Maire souhaite conclure le Conseil en disant que l'opposition et la majorité confondues ont intérêt, pour le bien commun, de se rencontrer avant les réunions communautaires pour les préparer. L'ordre du jour étant envoyé quelques jours avant seulement, il reconnaît que ce n'est pas toujours facile. La commune centre fait peur à tout le monde car sur les 37 communes, 30 sont rurales. Il met en avant l'exemple d'ECHALLON, qui a d'énormes difficultés budgétaires, expliquant que la solidarité communautaire est indispensable. Conformément aux déclarations de Madame GUIGNOT, il demande aux personnes interviewées d'arrêter de critiquer la ville. Il conçoit qu'il y ait une opposition, mais lui demande de cesser le dénigrement systématique. Tout le monde aime la ville ; lui-même l'a dit et redit. Il demande à ses collègues d'être attentifs à tout ce qui peut nuire à OYONNAX, ajoutant que l'apport du club de rugby est énorme pour l'image d'OYONNAX, nationale actuellement et prochainement internationale. Il dit qu'il faut en profiter pour faire vibrer la ville à tous les niveaux. Il dit enfin avoir fait partie de plusieurs municipalités et relève que quand on voit travailler les élus, toutes tendances confondues, on a parfois du mal à entendre ce qu'il entend. Il exhorte chacun à rester humble et fier d'OYONNAX.*

*L'ordre du jour étant épuisé, il souhaite à tous une bonne soirée et lève la séance à 20 H 16.*

Le Secrétaire,

Le Maire,

Caroline MANZONI

Michel PERRAUD